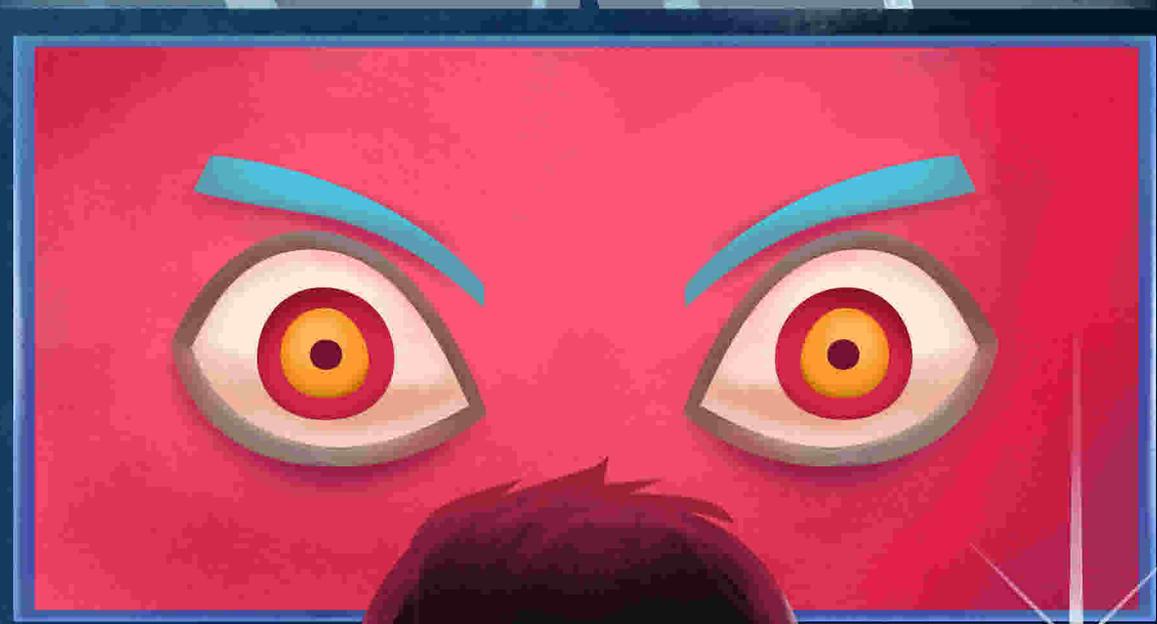


# Budget & Droits



# Votre télé vous espionne

**Rédacteur en chef** Frank Demets**Rédaction finale** Karel Jooken,  
Philippe Tomberg**Ont collaboré à ce numéro**Jean-François Biernaux, Sandrine Bouhy,  
Danièle Bovy, Nicolas Claeys, Geert Coene,  
Geert Dankaerts, William De Coster,  
Evelyne Deltenre, Geert De Witte,  
Danielle Drykoningen, Yves Evenepoel,  
Ann Fasseel, Sophie Fluyt, Karen Ghysels,  
Caroline Koelman, France Kowalsky,Jean-Luc Masse, Anne Moriau, Isabelle Nauwelaers,  
Paul Nies, Christian Rousseau, Nadine Vanhee,  
Stijn Van Herpe, Daisy Van Lissum, Koen Van Neck**Coordinatrice mise en page** Ranja Spaens**Art specialist** Daniel Garrido y Altamirano**Mise en page** Jonathan Cereghetti, Monika Czaja,  
Jean-Philippe Goossens, Doriane Kaket,  
Stéphane Marfoutine, Marijke Neckebroeck,  
Daniel Oeyen, Julie Souffriau**Photos** Alex Dreesen, Gregory Halliday**Illustrations** Fatinha Ramos, Helder Oliveira,  
Hanz Boeykens**Éditeur responsable** Dominique Henneton

## NOS VALEURS

### INDÉPENDANT

Notre travail exige une totale indépendance d'un point de vue financier, politique, idéologique. Nos prises de position et conseils ne sont conditionnés par aucune pression extérieure.

### EXPERT

Notre crédibilité repose sur l'expertise de 300 collaborateurs hautement qualifiés, sur des méthodes éprouvées, transparentes et constamment réévaluées, sans oublier une éthique professionnelle exigeante.

### PROCHE DE VOUS

Nous tenons compte des besoins des consommateurs en général et de nos affiliés en particulier. Nous sommes à l'écoute de leurs besoins et attentes et veillons à garantir un service rapide et adapté.

## ÉDITORIAL

**Philippe Tomberg**  
Rédaction finale

# Voyeurisme

Jamais je n'aurais imaginé que mon téléviseur Samsung était connecté à pas moins de 16 serveurs informatiques. Installés partout dans le monde, ils enregistrent quasi tout : les émissions que je regarde et que j'enregistre, les moments auxquels je zappe, les fichiers sur ma clé USB quand je l'insère dans la TV... Des informations qui valent de l'or pour les marketeurs. Et, bien sûr, d'autres marques de Smart TV s'engouffrent dans cette course à l'échalote, comme vous pouvez le lire en p. 14.

Vos données sont devenues une monnaie d'échange, et pas seulement avec vos téléviseurs. La commission Vie privée a récemment ouvert une enquête sur une entreprise bruxelloise qui avait installé des caméras dans des panneaux publicitaires, pour enregistrer la réaction des passants à ces réclames (p. 5). Et les lecteurs de notre magazine de la consommation Test Achats savent que l'œil de l'industrie s'insinue désormais dans leurs demeures. Les appareils électroménagers connectés (frigos, lave-linge) menacent d'imposer cet "internet des choses" à toute votre cuisine.

Vous pouvez prendre vous-même des mesures préventives, comme celles que nous préconisons dans notre campagne Cybersimple. Mais le législateur doit lui aussi se montrer "smart". Nous plaçons beaucoup d'espoir dans la directive Vie Privée qui entrera en vigueur en mai 2018. C'est au consommateur de décider qui peut utiliser ses données, et à quelles conditions. Et nous comptons bien rester un caillou dans la chaussure des fabricants et des pouvoirs publics. Pour qu'au moins vous sachiez ce que vous risquez de divulguer et comment le protéger au mieux.



## EN COUVERTURE

14

### La TV vous espionne

Votre smart TV envoie vos données vers des serveurs externes



Règles et lois après le décès

18



33

Les deux casquettes des huissiers de justice



43

Des suppléments au prix du billet d'avion

## ARTICLES

8

### Epargne-pension

Avec les produits de la branche 44, vous pouvez prendre des risques tout en mettant à temps votre argent à l'abri.

14

### Smart TV et vie privée

Quasi impossible d'éviter que des données importantes soient transférées via votre TV.

18

### Funérailles

Neuf réponses aux questions pratiques qui se posent suite à un décès.

21

### Satisfait de votre banque

Bien que les grandes banques ne suscitent pas une grande satisfaction, peu de clients changent de banque.

22

### Vivre ensemble

Mariage, cohabitation légale ou de fait : ce qu'il faut savoir avant de choisir.

26

### Travailler autrement

On pourra peut-être bientôt offrir des jours de congé à un parent d'enfant malade. Que d'autre prévoit la nouvelle loi sur le travail ?

30

### Avantages fiscaux

Profitez-vous de tous les avantages possibles pour réduire l'impôt sur vos revenus 2017 ?

33

### Huissiers de justice

Un huissier a deux casquettes. Il vient parfois au nom de la justice, mais souvent plutôt pour réclamer le paiement à l'amiable d'une facture impayée.

38

### Assurances

Trop de Belges ne savent pas en quoi consistent précisément leurs assurances.

43

### Suppléments aux tickets d'avion

Dans nos simulations, ils viennent parfois gonfler de 23 % le prix annoncé.

## RUBRIQUES

4

### Epinglé pour vous

Le délai de prescription des factures d'eau, d'énergie et de télécom est fixé à 5 ans.

29

### Info placements

Placer 100 € par mois peut vous rapporter 51 041 € après 20 ans.

42

### B&D Extra

Vos Maîtres-Achats pour une série de produits financiers.

46

### Le juge a dit

Comment un litige sur des châssis a pris fin.

48

### C'est du vécu

Un bailleur ne peut pas répercuter tous les frais sur le locataire.

51

### Index



**invest**  
TEST ACHATS  
INVESTISSEZ DANS LES PAYS EMERGENTS

ESSAYEZ TEST ACHATS INVEST

Consultez cinq articles gratuitement en communiquant votre adresse mail.

[www.testachats.be/invest](http://www.testachats.be/invest)



**INDEXEZ VOTRE LOYER**

Calculez en quelques clics à combien se montera le loyer après l'indexation annuelle.

[www.testachats.be/indexationloyer](http://www.testachats.be/indexationloyer)

## FACTURES D'EAU, D'ÉNERGIE ET DE TÉLÉCOMS

# Prescription de 5 ans

Les factures d'eau, d'énergie et de télécoms se prescrivent-elles après 1, 5 ou 10 ans ? Jusqu'il y a peu, c'était confus. Une loi récente a mis fin à ces doutes : ce sera 5 ans dans tous les cas.

### Le grand micmac

La confusion est née du fait que le code civil a mal vieilli. Outre la prescription générale de 10 ans, il prévoit une prescription de 5 ans pour les factures périodiques et une autre de 1 an pour les marchandises vendues par les marchands aux particuliers. Certains juges ont donc estimé que les factures d'énergie, qui sont périodiques, sont prescrites après 5 ans, d'autres ont considéré qu'il s'agissait de marchandises vendues à des particuliers et ont appliqué la prescription d'un an. Cette dernière position a été confirmée par la Cour de cassation. Bref, ni les fournisseurs ni les consommateurs ne sachant plus à quoi s'en tenir, le législateur est intervenu.

### Enfin la clarté

Les factures d'eau et d'énergie (gaz, électricité) ainsi que les factures télécoms sont prescrites après 5 ans. Le point de départ du délai de 5 ans est la date d'échéance de la facture. Par ailleurs, en ce qui concerne les factures d'énergie, le fournisseur ne peut pas non plus attendre des années avant d'envoyer la facture. Les Régions ont prévu des délais pour l'envoi de la facture, après la transmission des relevés de compteur par le gestionnaire du réseau au fournisseur. Ainsi le fournisseur doit envoyer sa facture dans les 60 jours

**Nous regrettons  
que le délai de  
prescription des  
factures d'eau,  
d'énergie et  
télécoms ait été  
porté à 5 ans.**

en Wallonie, dans un "délai raisonnable" à Bruxelles et 6 semaines en Flandre.

### Mais 5 ans, c'est long

Un délai de prescription uniforme pour les factures d'eau, d'énergie et de télécoms a le mérite de la clarté. Il s'appliquera d'ailleurs non seulement aux consommateurs mais aussi aux professionnels, commerçants et entreprises. Regrettons néanmoins qu'il ait été porté à 5 ans. Nous avons en effet plaidé en faveur d'un délai de 2 ans pour toutes les dettes de consommation. Nous resterons donc vigilants et vérifierons si cette nouvelle règle suffit à améliorer les choses en pratique.



# 100 €/mois

Quelques plans d'épargne intéressants pour ceux qui veulent investir ce montant.  
page 29

# 10 ans

Une tombe ou une urne est conservée gratuitement pendant ce délai.  
page 18



## VIE PRIVÉE

### Ne souriez plus, vous êtes filmé



Une société d'affichage publicitaire a équipé des panneaux de petites caméras dans des centres commerciaux.

D'après la société, ces caméras n'enregistreraient pas d'images mais comptabiliseraient les mouvements (une sorte de capteurs visuels qui calculeraient le nombre de personnes qui regardent la publicité).

#### But : profilage du consommateur

L'intention est bien entendu de pouvoir cibler les consommateurs intéressés par cette publicité et d'ensuite pouvoir établir des profils. Les publicitaires ont donc installé ces caméras afin de leur permettre de collecter des informations. Même si ces infos ne sont pas enregistrées, comme l'annonce la société responsable de l'affichage des panneaux, elles sont néanmoins "traitées" au sens des dispositions légales en matière de protection de la vie privée.

#### Que dit la loi ?

Même pour un simple traitement de

données personnelles sans enregistrement, la loi impose une série d'obligations : les données doivent être traitées de façon licite, loyale et transparente vis-à-vis de la personne concernée. Il faut, par exemple, indiquer clairement le motif de cette collecte. Ce qui passe par une information aux personnes dont les données sont récoltées. Pour que la législation protectrice de la vie privée s'applique, ces données doivent avoir un caractère personnel, ce qui est le cas ici, car il y a des caméras qui captent des mouvements ou caractéristiques (par exemple des informations sur le sexe et l'âge).

#### Plus de rigueur dans l'avenir

En mai 2018, lorsque le Règlement européen sur la protection de la vie privée sera applicable, les règles seront plus strictes. Par exemple, la collecte de données personnelles devra se faire avec le consentement de la personne concernée. Dans l'intervalle, l'information transparente à la personne filmée est primordiale et il ne semble pas que ces publicités aient indiqué "Souriez, vous êtes filmés". Le secrétaire d'Etat en charge du respect de la vie privée a demandé une enquête à la Commission de la protection de la vie privée. La société a, quant à elle, annoncé le retrait de ses caméras.

### RAPPORT 2016 DU CEC : DES CHIFFRES ET DES ACTES

Le Centre européen des consommateurs (CEC Belgique), compétent pour intervenir dans des litiges transfrontaliers, a publié les statistiques de ses interventions en 2016, qui enregistrent une hausse de 29 %.

#### Quelles interventions et plaintes ?

# 2 696

demandes d'informations

# 5 736

plaintes de consommateurs belges contre un commerçant étranger

# 942

plaintes de consommateurs étrangers contre un commerçant belge

#### A propos de quels produits achetés à l'étranger ?

##### PRODUITS MÉDICAUX

# 31%

##### BILLETS D'AVION

# 18%

(bagages non compris)

##### HÉBERGEMENT

# 8%

##### VÊTEMENTS ET CHAUSSURES

# 7%

##### JOURNAUX ET MAGAZINES

# 6%

##### LOCATION DE VOITURE

# 6%

#### Sur quels aspects portaient les plaintes ?



PLUS D'INFOS : [www.cecbelgique.be](http://www.cecbelgique.be)

(tapez rapport 2016 dans le moteur de recherche)

# Successions, ça bouge



Mais pas tout de suite. En effet, une loi qui a pour but de réformer le droit des successions entrera en vigueur le 1/9/2018. Voici un bref aperçu de ce qui nous attend.

## La réserve des enfants

Si les enfants restent des héritiers réservataires, l'ensemble de leur réserve ne dépassera plus la moitié de la succession. Chacun pourra donc librement disposer de la moitié de sa succession, l'ensemble des enfants (qu'il y en ait 1, 2, 3 ou plus) devant se partager la moitié restante. Si vous ne prenez aucune mesure, vos enfants continueront, comme par le passé, à se partager l'ensemble de votre succession (moins l'usufruit du conjoint survivant).

## Plus de réserve pour les parents

Sans enfant, vos parents étaient jusqu'ici vos héritiers réservataires. Ils restent héritiers, mais plus réservataires. Vous pourrez donc laisser l'ensemble de votre succession à votre conjoint ou à un tiers. Par contre, il y aura une créance alimentaire

à charge de la succession, au profit des parents du défunt si ceux-ci sont dans le besoin.

## Les pactes successoraux

Il sera possible de réunir la famille et de décider ensemble de certains points de la succession. Jusqu'ici, cela n'était pas prévu du vivant du testateur. Avant même le décès du testateur, on pourra donc wrenoncer à tout ou partie de sa réserve (au profit d'un autre enfant, par exemple, qui serait davantage dans le besoin) ou de partager la succession (en tout cas sur papier) entre les héritiers.

## Les donations

En matière de donations, il y a beaucoup de changement : le rapport d'une donation (c'est-à-dire le fait de l'inclure dans la succession) se fera, s'il y a lieu, en argent

et non plus en nature. Mais, surtout, la valorisation des donations se fera sur la base de la valeur au moment de la donation, indexée jusqu'au moment du décès. Et ça, c'est nouveau. Jusqu'ici, les donations d'argent étaient comptées pour le montant donné, tandis que pour les immeubles, on tenait compte de la valeur au moment du décès. Si l'immeuble avait pris beaucoup de valeur, cela pouvait créer un déséquilibre. Dorénavant, toutes les donations seront donc valorisées au moment où elles ont été effectuées et indexées jusqu'au jour du décès. Attention, si vous voulez, vous pouvez déclarer que vous souhaitez maintenir les anciennes règles pour la valorisation des donations que vous auriez effectuées. Vous devez le faire avant le 31/8/2018.

**COMPTES D'ÉPARGNE**

## Fermeture de DHB Bank : n'oubliez pas vos sous

Si une banque cesse ses activités, elle doit transférer à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) les avoirs pour lesquels elle n'a pas reçu d'instruction des clients. En 2016, ce fut le cas de DHB Bank, une banque établie aux Pays-Bas et qui a cessé son activité de comptes d'épargne en Belgique.

### Près de 2 000 clients dans la nature

Après avoir demandé à ses clients quelles étaient leurs instructions pour le transfert des avoirs en compte, la banque s'est retrouvée sans nouvelles de 1 918 clients pour un montant total d'environ 600 000 €. Le tout a été transféré à la CDC en novembre 2016. C'est maintenant à la CDC qu'il faut s'adresser pour récupérer son argent. A la fin août, 145 clients avaient récupéré un peu moins de 176 000 €. Restaient alors 424 000 € que 1 773 clients doivent encore récupérer.

### Comment faire ?

Envoyez un mail à [consignations.tresorerie@minfin.fed.be](mailto:consignations.tresorerie@minfin.fed.be) avec un scan de votre carte d'identité, le numéro de votre ancien compte de DHB Bank et le celui sur lequel votre solde peut être versé. Vous pouvez également téléphoner à la CDC (02 577 46 20, lundi au vendredi de 9h à 12h). Nous avons fait le test pour un de nos membres. Moins d'une semaine après notre mail, l'argent était sur son compte.

**REGISTRE NATIONAL**

## Compléter votre profil ?

Depuis peu, il est possible de compléter les données obligatoires du registre national par des données facultatives : n° de téléphone fixe, de GSM, de fax, adresse e-mail. Vous pouvez ajouter ces données vous-même, avec votre carte d'identité électronique, via un lecteur

eID, sur le site du registre national, ou celui de votre commune si elle dispose de l'application nécessaire, ou directement au guichet de votre commune. La communication de ces données a pour but de lutter contre la fraude à l'identité mais elle ne se fait que sur

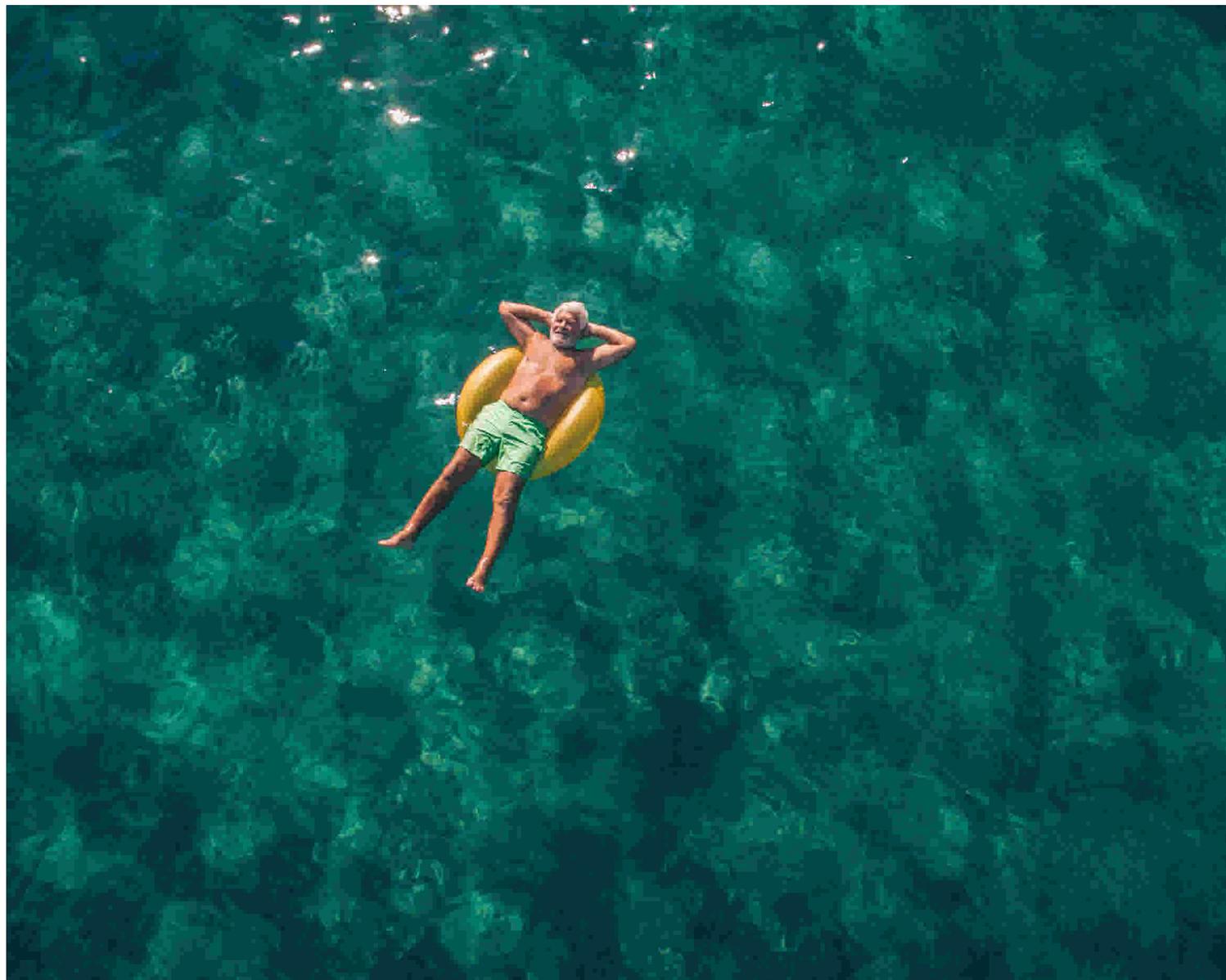
une base volontaire. Soyez conscient que vos données seront alors accessibles à un certain nombre d'instances officielles qui ont accès au registre national mais évidemment pas à Monsieur tout le monde.

**CHANGEMENT LÉGISLATIF**

## Aptitude à l'adoption

Si vous envisagez d'adopter un enfant dans les prochains mois, soyez attentif car les procédures vont changer. En effet, comme pour les adoptions internationales, les candidats à l'adoption nationale devront obtenir un jugement d'aptitude préalable, avant de pouvoir commencer leurs démarches. Ce jugement d'aptitude est rendu après une enquête sociale, souvent jugée contraignante car elle comprend plusieurs entretiens sociaux et psychologiques. Il y a cependant quelques exceptions : si vous souhaitez adopter un enfant de

votre famille (un neveu ou une nièce, par exemple), un enfant dont vous avez partagé la vie quotidienne, un enfant avec lequel vous avez établi un lien social et affectif durable, votre aptitude à l'adoption sera également examinée mais directement dans le cadre du jugement d'adoption. Il ne faudra pas de jugement préalable. Ce nouveau régime n'est pas encore en vigueur (il devrait l'être au plus tard en 2020) car les communautés doivent modifier leurs décrets afin de se mettre au diapason de la loi fédérale.



# Épargne plus souple pour le futur

Si vous ne reculez pas devant un certain risque, voici un produit souple à la fois pour l'épargne-pension et pour l'épargne à long terme.

Yves Evenepoel, Karel Jooken et Ben van Gils



**B**ranche 44. C'est le nom du nouveau produit combiné d'assurance-vie, à utiliser comme assurance épargne-pension ou comme assurance-vie ordinaire, dans l'optique de se constituer un pécule pour l'avenir. On combine dès lors une branche 21 et une branche 23 dans un même contrat, d'où l'appellation branche 44. Mais de quoi s'agit-il exactement, et quelle est la différence avec les formules classiques d'épargne-pension et d'épargne à long terme ?

### **Epargne-pension classique**

Nous distinguons traditionnellement l'épargne-pension de l'épargne à long terme. La différence entre les deux formules réside notamment dans les montants qu'on peut verser chaque année, et dans leur traitement fiscal.

Comment épargner pour sa pension ? Il y a deux produits à cet effet. D'abord, des versements mensuels ou annuels dans un fonds d'épargne-pension géré par votre banque. On peut verser jusqu'à 940 € par an. Il s'agit d'un fonds de placement avec des actions et des obligations, et la banque décide dans quelle proportion votre argent est investi dans les unes et dans les autres. On distingue trois types de fonds, selon leur niveau de risque. Les fonds dynamiques investissent environ à 70 % en actions, et à 30 % en obligations. Ils fluctuent davantage que les autres formules mais, à long terme, leur rendement est le meilleur.

Les fonds neutres sont constitués d'actions et d'obligations à peu près à parts égales. Leur rendement est évidemment moindre à long terme, mais les risques de perte sont aussi moins élevés.

Les fonds défensifs investissent à 70 % environ dans des obligations et des liquidités, et le reste en actions. Ce n'est pas d'eux qu'il faut attendre les rendements les plus spectaculaires, mais ils offrent en revanche aussi la plus grande sécurité.

Second produit d'épargne pour la pension : l'assurance épargne-pension. On souscrit, via un assureur, une assurance-vie (branche 21) pour laquelle on verse par exemple une prime annuelle (avec, ici aussi, un maximum de 940 € par an). A la date de fin du contrat, on récupère sa mise, augmentée des intérêts. Ceux-ci sont constitués du taux garanti (entre 0 et 0,75 % actuellement) et d'une participation bénéficiaire (en 2016, généralement entre 0,5 et 2 %). Cette formule a donc un faible rendement. Il existe une assurance épargne-pension alternative : la branche 23. Il s'agit en fait d'un placement, car l'assurance-vie est liée à

un fonds de placement qui connaîtra des hauts et des bas. En fin de parcours, la formule sera probablement bénéficiaire, mais ce n'est pas garanti. En pratique, les assurances épargne-pension de la branche 23 ne sont pas très fréquentes. On peut aussi prendre à la fois un fonds d'épargne-pension et une assurance épargne-pension, mais on ne peut pas investir dans les deux formules la même année.

### **Epargne à long terme**

Outre ces deux formules d'épargne-pension, il y a également l'épargne à long terme, qui peut servir à se constituer un bas de laine pour sa retraite. On souscrit à une assurance-vie ordinaire, qui peut, une fois encore, être un produit de la branche 21 comme de la branche 23. La différence avec l'épargne-pension, c'est notamment qu'on peut verser un maximum de 2 260 € par an (selon vos revenus), et généralement jusqu'à un âge avancé. En revanche, les taxes et impôts sont plus élevés que pour une assurance épargne-pension (voir le tableau ci-après). Ici aussi, le rendement de la branche 21 est faible, mais garanti. En principe, l'épargne à long terme n'est pas fiscalement intéressante si l'on rembourse un emprunt hypothécaire contracté avant 2016. En effet, le fisc applique un plafond commun pour l'emprunt et l'épargne à long terme. En pratique, les dépenses pour cet emprunt suffiront à accaparer la totalité de l'avantage fiscal. Cette limitation ne s'applique plus aux emprunts contractés après 2016.

Beaucoup de contrats branche 21 sont proposés aussi bien comme assurance épargne-pension et comme produit d'épargne à long terme. Selon ce que vous avez choisi, vous pouvez verser par exemple 940 € ou 2 260 € par an, et vous êtes également taxé différemment sur le capital constitué. Et oui, on peut même combiner les deux systèmes, et donc faire à la fois de l'épargne-pension et de l'épargne à long terme.

L'avantage de toutes les formules qu'on vient d'évoquer n'est pas seulement qu'elles permettent

► d'investir pour agrémenter votre retraite. Car le fisc encourage joliment ces formules d'épargne en remboursant 30 % du versement (plus les centimes additionnels), par une réduction d'impôt dans votre déclaration annuelle. En contrepartie, vous devrez quand même payer un impôt final. Prenons l'assurance épargne-pension de la branche 21, par exemple : en principe, à 60 ans, vous devrez payer 8 % d'impôt sur l'épargne garantie. Pour l'épargne à long terme, ce sera 10 % de la réserve garantie.

### Difficile de passer de l'un à l'autre

Qu'on ait opté pour l'épargne-pension ou pour l'épargne à long terme, c'est très souvent la banque ou l'assureur qui a guidé ce choix. Si l'on ne reculait pas devant un certain risque on se serait peut-être dirigé vers un fonds d'épargne-pension neutre ou dynamique. Les moins audacieux auront pris un placement plus sûr, avec un faible rendement. Les deux formules ont du bon, et du moins bon. Mais, en cas de crash boursier, un fonds d'épargne-pension risque de perdre beaucoup de sa valeur, ce qui peut écorner sérieusement le capital constitué. A l'inverse, les Bourses peuvent avoir le vent en poupe pendant une longue période, sans que vous en profitiez le moins du monde avec votre placement de père de famille.

## Epargne-pension vs épargne à long terme

Produit	Epargne-pension	Epargne à long terme
	Fonds d'épargne-pension, assurance épargne-pension (branche 21, 23, 44)	Assurance-vie ordinaire (branche 21, 23, 44)
Avantage fiscal	30 % de la prime (+ centimes additionnels)	
Prime max. par an	940 €	2 260 € (1)
Taxe sur les versements	-	2 %
Age max. versements	64 ans	Selon le contrat
Impôt final	8 % à 60 ans (2)	10 % à 60 ans (2)

(1) Dépend du revenu et d'un éventuel emprunt hypothécaire.

(2) Plus tard si on entre après 55 ans.

Il est toutefois possible d'optimiser son capital pension en changeant de formule d'épargne. A un certain âge surtout, on préférera se tourner vers des formules d'épargne moins risquées. Imaginons que, à 62 ans, vous voyiez le produit de votre fonds d'épargne-pension s'évaporer lors d'une grave récession. Il vous reste alors trop peu de temps pour récupérer vos pertes.

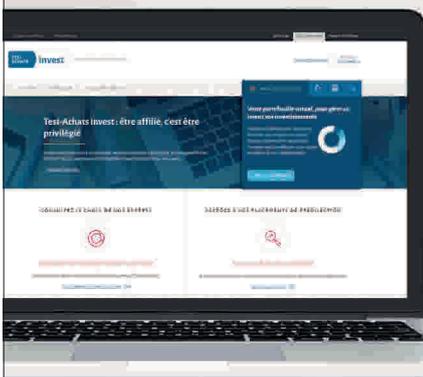
Hélas, les possibilités de passer d'une formule à une autre sont traditionnellement réduites. On vous réclame une pénalité monstrueuse de 33 % sur le capital que vous retirez anticipativement d'un système (fonds d'épargne-pension, assurance épargne-pension ou assurance-vie ordinaire) pour le placer dans un autre. Dans le

cadre d'une assurance-vie, l'assureur infligera encore bien souvent une pénalité supplémentaire.

Récemment encore, la seule possibilité pour un investisseur à risque d'atténuer les conséquences d'une crise économique consistait à suspendre ses versements au fonds d'épargne-pension et à payer ensuite les primes d'un placement sûr (branche 21).

Cela dit, il existe quand même une certaine souplesse au sein des fonds d'épargne-pension. On peut retirer la totalité de son argent d'un fonds dynamique (à risque) pour le transférer à un fonds neutre ou défensif (moins risqué). Mais, même un fonds défensif peut occasionner des pertes. La même souplesse vaut pour les investissements

## Avec Test Achats invest, optimisez vos placements !




- ✓ **Des conseils financiers indépendants** via un mensuel, un hebdomadaire et un site web.
- ✓ **Des outils online** pour affiner votre stratégie d'investissement et atteindre vos objectifs de rendement.
- ✓ **Des experts** pour répondre à toutes vos questions par téléphone



Découvrez gratuitement  
Test Achats invest pendant 1 mois.  
Appelez maintenant le  
**0800.29.329**

[www.testachats.be/invest](http://www.testachats.be/invest)

dans une assurance épargne-pension. On peut transférer vers une autre assurance épargne-pension la totalité de la réserve constituée. Les transferts d'une assurance-vie ordinaire pour épargne à long terme n'échappent pas à l'amende fiscale de 33 %.

### Changement facile avec la branche 44

Certains assureurs ont compris le besoin d'une plus grande souplesse. Ils ont imaginé une assurance-vie unique, mais à deux composantes : une branche 21 dénuée de risque, et une branche 23 plus risquée. Officieusement, ce produit est appelé branche 44 (21 + 23 = 44). On peut souscrire cette assurance-vie combinée dans le cadre de l'épargne-pension et/ou de l'épargne à long terme.

En quoi est-ce si intéressant ? Et bien, au fur et à mesure qu'on avance en âge, on peut souvent, sans pénalité et sans frais, transférer son argent du volet branche 23 vers le volet branche 21. De même, quand l'économie bat de l'aile, on peut abriter dans la branche 21 le capital de la branche 23, et donc continuer à obtenir un certain rendement.

Si l'assurance-vie est une assurance épargne-pension, il faut transférer la totalité de la réserve de la branche 23 vers la branche 21 pour échapper à l'amende fiscale de 33 %. S'il s'agit d'une assurance-vie ordinaire dans le cadre de l'épargne à long terme, on peut répartir le capital à sa guise.

Autre avantage : les produits de la branche 23 ne sont pas enfermés dans l'étroit carcan d'un fonds classique d'épargne-pension. Un fonds branche 23 peut investir à 100 % en actions, de partout dans le monde. Un fonds d'épargne-pension est tenu de ne jamais investir plus de 75 % en actions, et de le faire à 80 % en euro.

### Des produits intéressants

Que faire, alors ? Cela dépend bien évidemment de votre âge et de ce que vous aviez déjà choisi comme épargne pour vos vieux jours.

Si vous avez déjà un contrat en cours, qu'il s'agisse d'épargne-pension ou



## AVEC LA BRANCHE 44, VOUS POUVEZ SOUVENT TRANSFÉRER SANS PÉNALITÉ LE CAPITAL À RISQUE VERS LE VOLET MOINS RISQUÉ DE CE PRODUIT

d'épargne à long terme, et que vous avez atteint 55 ans, mieux vaut en principe laisser les choses en l'état. Sinon, la ponction fiscale risque de vous faire faire la grimace.

Si vous avez moins de 55 ans, vous pouvez commencer à faire des versements dans les produits que nous conseillons ci-dessous. Mais sans toucher au capital que vous avez déjà constitué dans un autre produit. Attention également si vous avez un contrat à taux garanti élevé. Mieux vaut alors continuer à alimenter ce produit.

Nous pensons p. ex. au 786 d'Integrale. Vous pouvez également continuer vos versements à First Epargne-pension d'Ethias, si vous obtenez un taux d'au ▶

## Nos recommandations

(situation fin août 2017, rendements sur une base annuelle)

	Distributeur	1 an	3 ans
<b>BRANCHE 44</b>			
Allianz Invest AI Strategy Neutral	Allianz	-0,80 %	2,70 %
Allianz Invest AI Strategy Balanced	Allianz	8 %	5,90 %
Allianz Invest AI Strategy Dynamic	Allianz	14,80 %	8,20 %
AXA Pension Plan R Valor	AXA	12,50 %	7,60 %
<b>FONDS D'ÉPARGNE-PENSION</b>			
<b>Défensifs</b>			
Argenta Pensioenfond Defensive	Argenta	2,84 %	4,61 %
Belfius Pension Low Equity	Belfius	3,51 %	3,78 %
BNPP B Pension Stability	BNP Paribas Fortis	1,28 %	3,84 %
Crelan Pension Stability	Crelan	1,23 %	s.o.
Pricos Defensive	KBC	4,14 %	4,07 %
<b>Neutres</b>			
BNPP B Pension Balanced	BNP Paribas Fortis	4,49 %	5,74 %
Crelan Pension Balanced	Crelan	4,44 %	s.o.
<b>Dynamiques</b>			
Argenta Pensioenspaarfonds	Argenta	9,93 %	7,56 %
Belfius Pension High Equity	Belfius	8,43 %	6,57 %
BNPP B Pension Growth	BNP Paribas Fortis	7,13 %	6,53 %
Crelan Pension Growth	Crelan	7,29 %	s.o.
Hermes Pensioenfond	Bank J. Van Breda	8,15 %	5,62 %
Interbeurs Hermes	Dierickx Leys	7,02 %	5,49 %
Metropolitan-Rent. Growth	Fintro	7,34 %	6,68 %
Pricos	KBC	11,04 %	7,15 %
Record Top Pension Fund	Record Bank	7,84 %	4,98 %
Star Fund	ING	8,49 %	5,45 %

s.o. sans objet

## Stratégie pour qui accepte le risque

JUSQU'À 45 ANS	45 – 50 ANS	À PARTIR DE 50 ANS
<p>Investissez dans un fonds d'épargne-pension dynamique ou dans un fonds dynamique branche 23 d'une assurance épargne-pension branche 44.</p> <p>+ Investissez dans un fonds dynamique branche 23 d'une assurance-vie ordinaire branche 44.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Investissez dans un fonds d'épargne-pension neutre ou dans un fonds neutre branche 23 d'une assurance épargne-pension branche 44.</li> </ul> <p>+ Investissez dans un fonds neutre branche 23 d'une assurance-vie ordinaire branche 44.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Transférez vers un fonds neutre le capital constitué via un fonds dynamique (fonds d'épargne-pension ou branche 23 de votre branche 44).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Transférez le capital constitué via la branche 23 de votre branche 44 vers la branche 21 du même contrat de la branche 44. Cessez vos versements dans la branche 44.</li> <li>● Transférez le capital constitué via un fonds d'épargne-pension dynamique ou neutre vers un fonds défensif.</li> <li>● A partir de ce moment, investissez dans une assurance épargne-pension branche 21 + une assurance-vie ordinaire branche 21.</li> </ul>

► moins 3,75 % sur au moins 400 € des versements.

Le tableau reprend les fonds d'épargne-pension que nous jugeons intéressants. Comme vous pouvez le voir, il y a beaucoup de fonds d'épargne-pension qui en valent la peine. Selon votre âge, choisissez-en un dynamique, neutre ou défensif. Si vous êtes déjà dans un fonds d'épargne-pension avec un rendement convenable, il n'y a pas de raison de changer. Mais, si vous n'acceptez plus le risque de perte, vous pouvez interrompre vos versements au fonds d'épargne-pension, et souscrire à un produit de la branche 44.

Parmi les bons contrats d'assurance branche 44 du marché, Allianz se distingue particulièrement. Les frais sont réduits et, si l'on souscrit à l'épargne à long terme, on peut soi-même fixer l'échéance. Nonante ans, cent ans : aucun problème. AXA fixe la limite à 75 ans, Baloise (pas dans notre tableau) à 80 ans.

A noter que, en règle générale, les épargnants à long terme doivent veiller à fixer l'échéance de leur contrat à l'âge le plus avancé possible.

Chez Allianz, nous conseillons AI Strategy Dynamic. Un excellent fonds dynamique qui investit surtout en actions. Si vous préférez une moins grande volatilité, vous pouvez opter pour AI Strategy Balanced, un fonds neutre. Et, s'il vous faut plus de sécurité, tournez-vous vers le fonds défensif AI Strategy Neutral

(appellation un rien déroutante).

Les investisseurs à long terme, qui peuvent verser jusqu'à 2 260 € par an, trouveront leur bonheur chez Pension Plan R Valor d'AXA. Inconvénient : on ne peut y contribuer que jusqu'à 75 ans. De plus, on paie 5 % de frais de sortie sur le capital branche 21 si on le réclame plus de cinq ans avant l'échéance. Après quoi, les cinq dernières années, donc, le pourcentage de frais de sortie baisse de 1 % chaque année. Si vous avez besoin de l'argent à 67 ans alors que le contrat court jusqu'à 75 ans, l'assureur retient 5 %. Ce produit n'est pas disponible pour l'épargne-pension. Dommage, car ce fonds a des qualités.

### Aussi des Maîtres-Achats en branche 21

Pas intéressé par un produit branche 44 ? Il reste bien sûr de bons contrats en branche 21.

Si vous prenez une assurance épargne-pension branche 21, choisissez le Self Life Dynamico de Generali. Certes, il faudra verser au moins 450 € par an pour participer au bénéfice, mais cela ne nous paraît pas insurmontable.

Notre Maître-Achat des assurances-vie ordinaires (branche 21) est Top Rendement 0,75 % d'AG Insurance. Mais il a le désavantage d'obliger de tout retirer en une fois, et donc de ne pas permettre de retirer une partie de son capital à partir de 60 ans déjà.

Contrairement à ce que nous écrivons régulièrement sur les assurances-vie ordinaires, il n'est pas intéressant dans ce cas de fixer un âge élevé, 90 ans par exemple, pour la fin du contrat. Il y a d'ailleurs des frais de sortie jusqu'à 5 ans avant l'échéance. Ici, mieux vaut fixer 65 ans (ou le 10e anniversaire du contrat si l'on commence l'épargne à long terme après 55 ans). Si l'on pense conserver un revenu imposable après 65 ans, et avoir donc l'usage d'un avantage fiscal à ce moment, mieux vaut cesser les versements sur ce contrat entre 50 et 54 ans. Passez à Self Life Dynamico et fixez l'âge de fin à nonante ans par exemple. Laissez tout simplement courir le capital constitué avec Top Rendement 0,75 %.

### PLUS D'INFO

#### Obtenez des conditions avantageuses

Nous avons négocié pour vous. En tant qu'abonné vous pouvez bénéficier de frais d'entrée réduits dans une assurance-vie auprès des courtiers DefA Finance ([www.defa.be](http://www.defa.be)) et VDV Conseil ([www.vdvconseil.be](http://www.vdvconseil.be)). Utilisez les conditions avantageuses de DEFA et de VDV comme base de négociation. Pour plus de détails, allez sur [www.testachats.be/avantage](http://www.testachats.be/avantage)

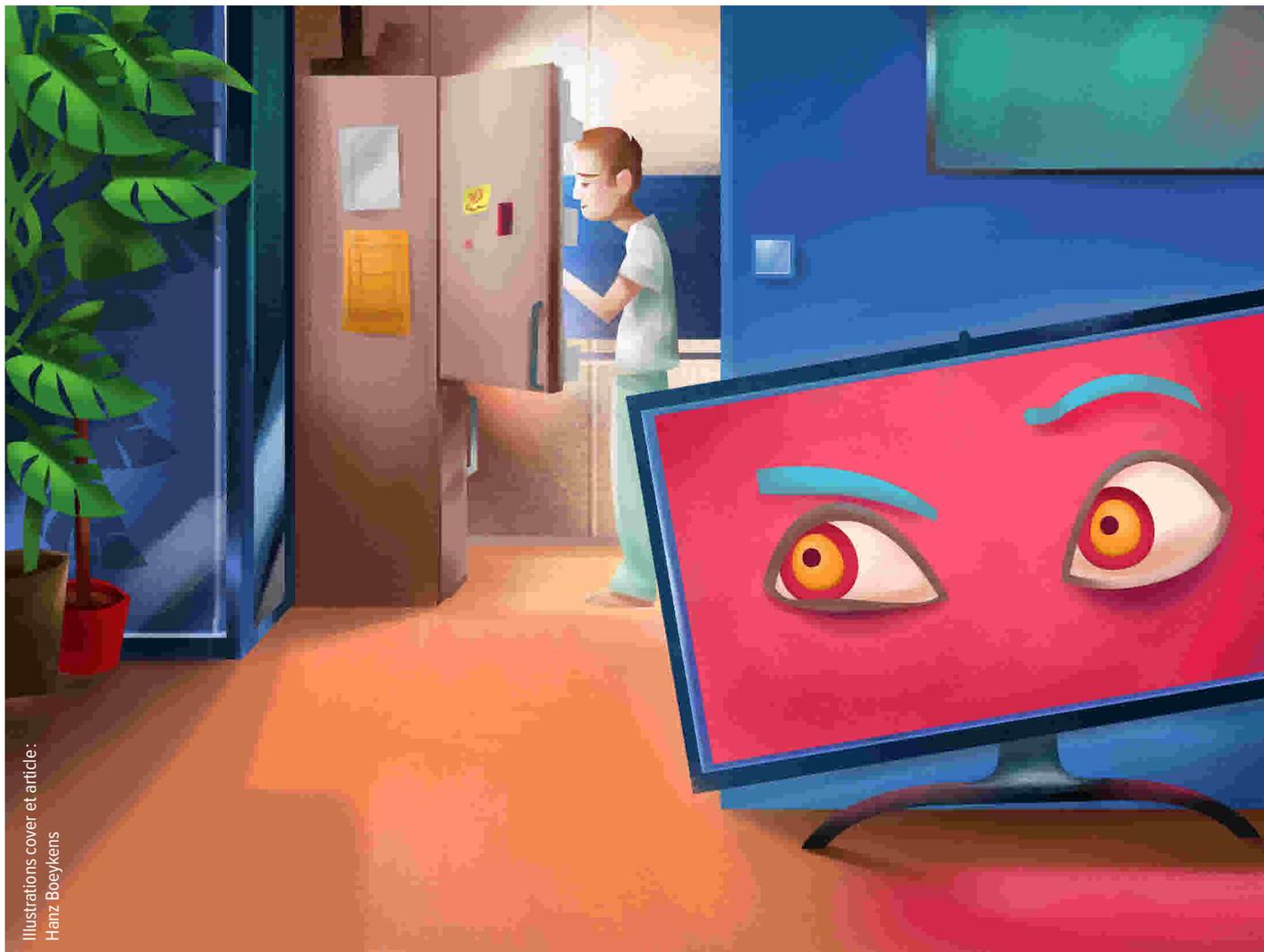
# DE LA POIRE POUR LA SOIF AU COCKTAIL EXOTIQUE



Nous vous aidons, grâce à cinq calculateurs, à déterminer comment organiser au mieux votre épargne en vue de votre pension. Profitez à fond de votre retraite avec Test Achats.

**SURFEZ SUR [WWW.TESTACHATS.BE/PENSION](http://WWW.TESTACHATS.BE/PENSION)**

**TEST** achats



Illustrations cover et article:  
Hanz Boeykens

# Votre télé vous épie

Chaque fois que vous regardez la télévision via internet, votre téléviseur intelligent collecte une série d'informations sur vous et vos habitudes. Le saviez-vous ?

Sandrine Bouhy, Caroline Koelman et Daisy Van Lissum

Avez-vous une idée des conditions générales que vous avez acceptées lors de l'installation de votre smart TV ? Probablement pas. Trop impatient, vous les avez certainement acceptées sans en lire une ligne. Ce que vous ne savez peut-être pas, c'est que votre télévision recueille des informations vous concernant dès que vous appuyez sur le bouton "on". Celles-ci sont ensuite envoyées via internet à toutes sortes de serveurs. Nous avons cherché à savoir où elles étaient stockées, à quelles fins et par qui.

## L'espion idéal

A l'heure actuelle, 70 % des téléviseurs vendus sont intelligents et cela continue d'augmenter. Seuls les modèles d'entrée de gamme ne possèdent pas de fonction Smart. Difficile d'échapper à la tendance. Connectées au web, munies d'un système d'exploitation et d'une mémoire interne, ces télévisions intelligentes permettent de louer des vidéos à la demande, d'écouter de la musique via internet, de profiter de jeux en ligne... Les plus récentes sont même équipées d'un microphone pour l'utilisation de la commande vocale.

Sans vous en rendre compte, vous êtes non seulement connectés à internet, mais également à toute une série d'intervenants (câblo-opérateur, fabricant de TV, fournisseur de Smart TV, fournisseur d'app...) qui récoltent une panoplie d'informations sur votre vie sociale, vos habitudes, vos préférences de visionnage et vos changements de chaînes. Plus ennuyeux encore, votre

téléviseur peut enregistrer le nom de tous les fichiers présents sur les clés USB qui y sont branchées et envoie ces données sur les différents serveurs du concepteur.

Facile dès lors de se faire une idée précise d'éléments de votre vie privée, d'informations vous concernant, voire de vos convictions et peut-être croyances.

Une telle surveillance vous permet de bénéficier de services spécifiques et de recommandations personnalisées quant aux films ou aux programmes qui pourraient vous intéresser. En échange, il faudra renoncer à une (bonne) partie de votre vie privée et vous attendre à être l'objet de publicités ciblées, par exemple.

## Consentement aveugle

Notre analyse de certaines marques et de leur politique de confidentialité a immédiatement révélé certaines lacunes.

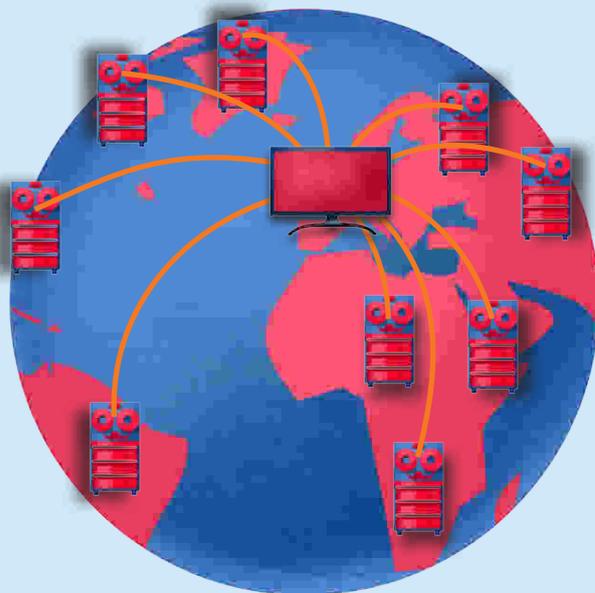
Les ennuis commencent avant l'achat. En magasin, inutile de chercher une quelconque mention relative au

traitement de vos données, vous n'en trouverez aucune. L'information se trouve uniquement sur internet. Il faudra "scroller" jusqu'au bas de la page du site web des fabricants pour dénicher la politique en matière de respect de la vie privée, souvent cachée dans un onglet général concernant tous les produits.

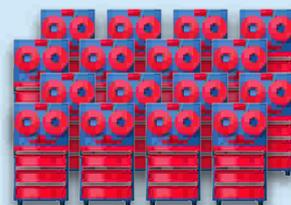
Evidemment, pour bénéficier de tous les services mis à votre disposition par votre télé intelligente, il est nécessaire d'accepter les conditions imposées par le fabricant. Ce que vous êtes invités à faire lors de l'installation. Mais là encore, il faut s'armer de courage. Bien qu'écrites de manière compréhensible, les politiques de vie privée sont présentées de telle sorte que vous êtes amenés à les accepter sans les avoir lues. Elles sont souvent rédigées de façon vague et ambiguë (usage fréquent de formules comme "nous pourrions/pouvons collecter cela pour..."), laissant la voie libre aux fabricants pour la collecte de toutes sortes de données. ►

## Vos données personnelles voyagent

Pendant que vous profitez de votre émission favorite, votre Smart TV collecte toute une série d'informations qui seront conservées sur un nombre très variable de serveurs : 3 chez LG contre 16 chez Samsung. Ça, personne ne vous l'a dit. Ce que vous auriez également voulu savoir, c'est que ces serveurs peuvent être situés dans des pays qui ne garantissent pas le même niveau de protection que l'Union européenne en matière de données personnelles. Quel contrôle avez-vous alors sur ce que l'on fait de votre nom et adresse ?



**SAMSUNG**



16 serveurs

**LG**  
Life's Good



3 serveurs

# “VOS DONNÉES VOUS APPARTIENNENT”



Joost Vandembroucke,  
responsable lobby  
européen chez Test Achats



**VOUS DEVEZ POUVOIR  
CHOISIR LES INFORMATIONS  
QUE VOUS ACCEPTEZ  
DE PARTAGER**

## Pourquoi s'inquiéter de la collecte de données ?

Les données collectées prennent des proportions si grandes qu'elles représentent un véritable défi à relever. La problématique des Smart TV est le simple reflet de la réalité actuelle. De plus en plus de périphériques connectés recueillent quantité de renseignements y compris personnels permettant d'établir des profils d'utilisateurs qui ont une réelle valeur marchande. Il est primordial que le consommateur le sache et puisse agir en conséquence. Le contrôle de ses données afin de décider ce qu'il désire partager, à qui, à quelles fins et à quelles conditions doit lui revenir. Et le manque de transparence des sociétés sur le traitement des données pose problème. Il est temps de s'en inquiéter.

## Quels sont les premiers points sur lesquels porter l'attention ?

Tout un chacun doit être informé de manière détaillée sur les intervenants tiers, les traitements ultérieurs des données personnelles et la possibilité de bloquer leur envoi lorsque cela s'avère nécessaire. Cela passe par une politique de confidentialité claire et facilement identifiable sur le site des fabricants. On remarque aussi que les paramètres installés par

défaut ne sont pas réglés de manière à respecter un maximum la vie privée, bien au contraire. Or, c'est à l'utilisateur de cocher ce qu'il accepte.

Autre problème, aucun fabricant ne prévoit de notification préalable en cas de changements de la politique de la vie privée. Toute modification de ces conditions est donc immédiatement effective et suppose une démarche proactive de l'utilisateur qui doit aller vérifier s'il y a des changements.

La majorité des fabricants prévoient que le simple fait d'utiliser le service constitue un consentement de facto.

Nous ne sommes pas d'accord avec cette procédure. Le consentement doit être explicite.

Heureusement, la plupart de ces problèmes devraient disparaître avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation européenne en mai 2018. Nous veillerons à ce qu'elle soit respectée à tous les niveaux.

## Comment amorcer ces changements ?

Nous avons, en collaboration avec plusieurs associations de consommateurs en Europe, tenu un séminaire et élaboré une charte afin de mettre en lumière l'évolution de la manière de consommer liée à la croissance des réseaux sociaux, de l'e-commerce et des objets connectés. Nous souhaitons que le consommateur soit perçu comme un acteur central et bénéficiaire de ces changements. C'est pourquoi, nous nous engageons à défendre ses droits en lui donnant le pouvoir de décider dans quelles conditions et par qui ses données sont utilisées. Dorénavant, nos procédures de tests nous permettront non seulement de contrôler la performance des produits, mais également le respect des données personnelles.

Il est également urgent de développer des outils efficaces pour permettre à chacun de contrôler et de gérer le partage de ses données facilement et en toute sécurité. Pour rendre tout cela possible, nous sommes prêts à discuter et à collaborer avec les fabricants et les fournisseurs.

## Toutes les marques se valent

A quelques détails près, les fabricants collectent les mêmes renseignements, dans des buts similaires : comprendre comment vous utilisez leurs services, développer de nouveaux produits, utiliser votre profil à des fins marketing, proposer des annonces ciblées...

	Explications des conditions d'utilisation et de la politique de confidentialité	Explications sur la collecte de données personnelles	Mention du consentement obligatoire des termes et conditions	Mention du suivi des habitudes de visionnage	Mention du suivi de visionnage/publicité ciblée comme fonctionnalités supplémentaires	Explications des conséquences d'un consentement partiel	Explication du Opt-out (retirer son consentement)	Destination des données indiquée	Mention de parties tierces
<b>HISENSE</b>	très mauvais	très mauvais							✓
<b>HITACHI</b>	très mauvais	mauvais		✓				✓	✓
<b>LG</b>	mauvais	très mauvais		✓	✓	✓			✓
<b>PANASONIC</b>	très mauvais	très mauvais		✓			✓		✓
<b>SAMSUNG</b>	très mauvais	très mauvais	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>SONY</b>	très mauvais	très mauvais	✓	✓		✓	✓		✓

► Sans oublier le nombre interminable de pages de conditions d'utilisation ou de déclaration de confidentialité : entre 8 et 55 écrans de texte est monnaie courante. Vraiment pénible à lire, même pour nos juristes. Comme si cela n'était pas suffisant, il vous faudra en plus aller les consulter intentionnellement en cliquant sur un lien. En revanche, la plupart des fabricants proposent un raccourci simple et très tentant : "J'accepte tout" (sans n'avoir rien lu). Plus que jamais, nous continuons à le répéter : n'acceptez pas aveuglément les conditions d'utilisation sans les avoir consultées attentivement. Un conseil malheureusement beaucoup trop rarement appliqué : seuls quelques courageux se donnent la peine de parcourir des conditions si peu engageantes. On vous comprend.

### Big Brother sait (presque) tout

Vous avez donc marqué votre accord. Mais qu'avez-vous accepté exactement ? Bien plus de choses que soupçonné : votre vie privée n'a presque plus de secrets pour bon nombre de firmes. Vous leur avez en effet cédé le droit d'utiliser, dans une certaine mesure, vos données à caractère personnel soit les informations telles que votre numéro de téléphone, nom, date de naissance, adresse IP, données de localisation. Et, chaque fabricant en

donne une définition variable. Il s'agit néanmoins d'une notion essentielle, car seules ces informations personnelles tombent sous la réglementation de la protection des données. Celles qui n'entrent pas dans cette définition légale, ne sont pas protégées.



### VOS HABITUDES TÉLÉVISUELLES VALENT DE L'OR ET PERMETTENT D'ÉTABLIR VOTRE PROFIL À DES FINS MARKETING

Plus embêtant, même vos données sensibles pourraient ne plus être si bien gardées. Celles-ci concernent votre origine raciale ou ethnique, vos opinions politiques, vos convictions religieuses ou philosophiques, votre appartenance syndicale, ainsi que vos données relatives à votre vie sexuelle ou à votre santé ou visant votre passé judiciaire. Légalement, la collecte et le traitement de ces données sont interdits à moins que vous n'ayez explicitement donné votre consentement. Mais, la surveillance de ce que vous visionnez

(programmes liés aux opinions politiques, religieuses, orientations sexuelles...) jointe à la connaissance de vos données permet d'établir des liens et d'effectuer des recoupements d'informations personnelles. Votre Smart TV pourrait donc bel et bien collecter des données sensibles alors qu'aucun consentement spécifique ne vous a été demandé et que les mesures obligatoires de sécurité et de confidentialité ne sont pas toujours appliquées.

### Refuser, une option très limitée

Théoriquement vous avez toujours l'opportunité de vous rétracter. Mais pas toujours aisément. Seules Hisense et Panasonic permettent d'effectuer facilement un opt-out, c'est-à-dire retirer votre consentement quant au traitement de vos données personnelles. Pour toutes les autres marques, la tâche est laborieuse et confuse. Chez Hitachi et Samsung, vous devez même réinitialiser votre téléviseur pour y parvenir.

Mais au final, décliner les conditions du fabricant tout en bénéficiant de la totalité des spécificités de l'appareil n'est pas envisageable. Lorsque vous refusez de donner votre consentement ou si vous le retirez, vous n'avez tout simplement plus accès à la plateforme de votre TV intelligente... ■



# Après la mort : ce que l'on peut faire... ou pas

Vous pouvez décider vous-même, dans une large mesure, ce qu'il adviendra de votre corps après votre mort. Il y a beaucoup de possibilités, mais même l'éternité est soumise à des règles et des lois.

Kristel Blommaert et Geert Coene

**J**ohn Goodman veut disperser en mer les cendres de son défunt camarade Donnie, mais un coup de vent projette le contenu de la boîte sur Jeff ("Le Duc") Bridges. Ce qui donne lieu à une bordée de jurons et à de vaines tentatives de nettoyer ses vêtements des restes mortels. Cette scène hilarante du film *The Big Lebowski* pourrait-elle se dérouler chez nous, dans la vraie vie ? Tour d'horizon de ce qui est permis ou pas, après le dernier adieu.

## La famille doit-elle faire appel à un entrepreneur de pompes funèbres ?

En principe, non, mais il y a beaucoup de choses à régler, et mieux vaut s'en remettre à un professionnel. Après la déclaration de décès, le fonctionnaire communal de l'état-civil doit autoriser l'inhumation ou la crémation. Si le décès est intervenu à l'étranger, s'il est dû à un acte de violence ou s'il a eu lieu dans des circonstances suspectes, c'est le procureur

du roi qui doit donner cette autorisation. L'entrepreneur de pompes funèbres, ou conseiller funéraire comme on l'appelle parfois, s'occupe de ces formalités et organise vos funérailles de A à Z, selon ce que vous avez exprimé dans votre déclaration de dernières volontés.

## Quels sont les frais des funérailles ?

Dans le précédent numéro de ce magazine, nous avons chiffré à 8 200 € le coût des funérailles en 2017. Si vous avez souscrit une assurance funérailles, la compagnie d'assurances versera le montant convenu après réception de l'acte de décès. Nous expliquions dans le même numéro comment choisir la formule d'assurance qui convient le mieux. Si vous n'avez pas mis d'argent de côté, vos héritiers financeront la cérémonie avec l'argent qui figure sur votre compte à vue, en complétant eux-mêmes la somme, le cas échéant. L'entreprise de pompes funèbres n'est légalement tenue d'établir



un devis que sur demande. Mieux vaut le réclamer. Si un acompte est exigé, un bon de commande doit être établi. Une fois qu'il a été signé par les deux parties, c'est ce qu'on appelle un contrat commercial. Etudiez-le attentivement. Demandez qu'on vous précise les postes vagues de la facture, comme "formalités", "frais de dossier", etc. avant de signer pour accord.

### **Puis-je emporter un dessin de mon enfant dans le cercueil ?**

Que vous optiez pour un enterrement classique ou pour la crémation, la dépouille mortelle doit être placée dans un cercueil. Il ne peut contenir qu'un seul corps. Deux amants dans le même cercueil, c'est peut-être romantique, mais c'est interdit. Et pas question non plus de laisser Minou accompagner son maître dans son dernier voyage. N'espérez pas trop pouvoir emporter avec vous la moitié de votre ménage, à l'instar des pharaons égyptiens. La loi est muette à ce propos, mais les communes, et surtout



### **VOUS AVEZ LE DROIT DE REPOSER GRATUITEMENT PENDANT 10 ANS AU CIMETIÈRE DE LA COMMUNE OÙ VOUS ÉTIEZ DOMICILIÉ**

les sociétés d'incinération imposent des limites. Les objets non dégradables, comme des appareils électroniques n'ont pas leur place dans le cercueil. Pour une crémation, les règles sont plus strictes encore. Pas de matières plastiques, dont la combustion pourrait dégager des gaz toxiques. Maintenant qu'une majorité de Belges commence à opter pour la crémation, on devient davantage soucieux de l'impact environnemental des gaz issus de l'incinération. Nous examinons en détail les différents aspects d'une crémation écologique dans le numéro de novembre de Test Achats.

### **Combien coûte ma dernière demeure ?**

Rien ! Peu de gens le savent, mais l'on a droit à une parcelle de terrain ou à une niche gratuite au columbarium du cimetière de la commune où l'on est inscrit. La tombe ou l'urne est conservée pendant minimum 10 ans. Si vous souhaitez prolonger le séjour de votre cercueil ou de votre urne dans la terre ou le mur du cimetière, vous devrez demander une concession. La commune en détermine la durée, avec un maximum de 50 ans, qu'il est possible de prolonger. Le prix varie fortement selon la commune. Vous pourrez reposer en paix pendant 15 ans au cimetière de Schaerbeek pour 780 €, alors qu'il vous en coûtera 400 € à Spa pour 20 ans. La concession pour une niche au columbarium tourne autour de 400 € à peu près partout, pour 20 ou 25 ans. Les personnes non domiciliées dans la commune doivent généralement payer un supplément, parfois coquet. Mais nombre de communes consentent ▶

► une exception pour les personnes qui venaient tout juste de s'installer dans une maison de repos située sur leur territoire. Concession réglée ? Ce n'est pas fini pour autant ! Les tombes doivent être entretenues. Si on les laisse se dégrader, la commune a le droit de les enlever.

### Puis-je me faire disperser dans le bois où j'aimais à me promener ?

Non. La dispersion des cendres dans le domaine public n'est pas autorisée en Belgique. Il y a trois endroits possibles pour une dispersion : une pelouse de dispersion communale, un domaine privé avec l'assentiment du propriétaire, ou en mer. Si vous optez pour cette dernière solution, sachez qu'il ne s'agit pas de dispersion à proprement parler. Les cendres sont immergées en mer à au moins 200 m de la côte dans une urne soluble, selon les règles fixées par la commune côtière. La liberté de choix est donc plus importante pour la dispersion des cendres que pour une inhumation classique, qui ne peut avoir lieu qu'au cimetière, pas au pied de votre pommier et en aucun cas dans un lieu public.

### Mes cendres pourront-elles être partagées entre mes enfants ?

Vos proches peuvent emporter vos cendres pour les conserver chez eux ou les disperser. Ce qu'on peut faire ou ne pas faire des cendres fait l'objet de toute une série de dispositions légales. Par exemple, il n'est pas permis de les partager entre les enfants. Les restes mortels de deux défunts ne peuvent pas non plus être mélangés. Le sens de ces mesures nous échappe car, une fois que l'urne a quitté le crematorium, il n'y a plus aucun contrôle sur ce qu'on en fait. Il nous paraît évident que le respect dû aux cendres d'un défunt empêchera de les disperser à un endroit de passage.

### Pourra-t-on transplanter mes organes ?

Oui. Si vous ne vous y êtes pas opposé par écrit, vous avez tacitement accepté que vos organes soient enlevés pour transplantation. Si vous ne le souhaitez

## DECLARATION DE DERNIERES VOLONTÉS

# Réglez vous-même vos funérailles

Si vous avez une idée bien précise de la manière dont vos funérailles doivent se dérouler, vous pouvez les mettre noir sur blanc dans une déclaration officielle de dernières volontés, dont il devra être tenu compte après votre décès.

### Formulaire

Vous pouvez obtenir le formulaire de déclaration de dernières volontés auprès du service d'Etat-civil de la commune, ou le télécharger sur le site de la commune.

### Préférences

Vous cochez vos choix : inhumation ou crémation, ce qu'il faut faire de vos cendres, et quel type de cérémonie vous souhaitez. Conservez une copie pour

vous-même et vos proches. Pour ensuite modifier votre déclaration, il faut suivre la même procédure. Certains entrepreneurs de pompes funèbres et des assureurs proposent des formulaires permettant de planifier complètement vos funérailles. Cela va des faire-part à la liste des morceaux qui seront joués, en passant par ce qui sera servi après la cérémonie.

### Enregistrement

Remettez la déclaration de dernières volontés datée et signée au service d'Etat-civil de votre commune, où elle sera enregistrée dans le registre de population. A votre décès, vos dernières volontés ainsi officiellement fixées devront être respectées.

pas, vous devez l'exprimer dans une manifestation de la volonté à retirer au service population de votre commune, où vous pourrez également obtenir le formulaire pour "l'opt-out". Le coût du prélèvement d'organes est entièrement à charge du receveur. D'autre part, vous ne pouvez vous-même rien gagner au don post-mortem de vos organes.

### Est-ce que je touche quelque chose si je lègue mon corps à la science ?

Non. Le don de son corps pour la recherche scientifique est considéré comme un geste humanitaire, et ne peut donner lieu à aucune indemnité. L'université paie un cercueil standard et le transport du corps vers l'institution et retour. Tous les autres frais, notamment l'entreprise de pompes funèbres, l'inhumation ou la crémation et la concession sont à votre charge et à celle de votre famille. Sachez que les examens anatomiques peuvent durer longtemps, et qu'il faudra attendre qu'ils soient terminés avant que le corps soit rendu pour l'inhumation ou la crémation. Pour offrir votre corps à la science, il

suffit d'adresser une déclaration écrite à l'institution universitaire de votre choix. On vous remettra une carte à conserver auprès de votre carte d'identité. Juridiquement parlant, il ne s'agit pas d'un contrat contraignant, vos héritiers peuvent encore refuser, même s'il est rare en pratique qu'ils le fassent. Vous pouvez également revenir sur votre décision à tout moment.

### Et mon compte Facebook ?

Vous pouvez indiquer à Facebook si vous souhaitez que votre compte disparaisse après votre mort ou s'il doit devenir un compte de commémoration, où vos proches pourront honorer votre mémoire. C'est la personne que vous aurez désignée qui gèrera ce compte. Google, Twitter, Instagram et LinkedIn prévoient également des procédures similaires. Si vous n'avez rien réglé à l'avance, ce sera à la famille de décider. Facilitez-lui les choses en enregistrant, avec des applis comme KeePass ou LastPass, vos données d'accès aux médias sociaux en un seul endroit, une sorte de coffre-fort pour mots de passe auquel vos héritiers auront accès après votre décès. ■

# On reste trop attaché à sa banque

Etes-vous satisfait de votre banque ? Nous avons posé la question à 8 914 de nos abonnés. Avec des résultats parfois étonnants.

Danièle Bovy et Stijn Van Herpe

Notre grande enquête portait sur les comptes à vue, les comptes épargne, les cartes de crédit, les emprunts hypothécaires et les prêts personnels. On peut dire que, globalement, les clients sont satisfaits de leur banque, avec un score de satisfaction moyen de 7,1 sur 10.

Le principal sujet de mécontentement de nos répondants est la difficulté d'obtenir une réponse à certaines questions. Sans doute en raison de la perte de contact direct au guichet, où la réponse aux questions est immédiate. Seuls 10 % se rendent à leur banque une fois par semaine. Près de la moitié n'y vont qu'une à deux fois par an.

À noter que les quatre grandes banques du pays – Belfius, BNP Paribas Fortis, ING et KBC (et CBC, dans une moindre mesure) – ont les moins bons scores, et ce pour quasi tous les services offerts. Alors que plus de la moitié des répondants sont clients de l'une d'elles. On ne quitte donc pas facilement sa banque, même quand

on n'en est pas entièrement satisfait. Peut-être une grande banque suscite-t-elle malgré tout davantage de confiance

qu'une petite. A tort, pensons-nous. Si l'on n'est pas satisfait, on a tout intérêt à voir si l'on ne serait pas mieux servi ailleurs.

Dans le prochain numéro de ce magazine, nous examinerons en détail comment changer de banque. On peut évidemment être lié à sa banque par un emprunt hypothécaire ou une prime d'épargne. Si l'on décide de changer, on se tournera évidemment vers une autre banque offrant un compte à vue gratuit. 33 % des personnes interrogées en ont un. Quant à ceux qui paient pour leur compte à vue, la plupart ne savent pas exactement combien ça leur coûte.

72,50 % des personnes interrogées ont un emprunt hypothécaire à taux fixe. Dans les autres pays européens, les emprunts à taux variables sont majoritaires. Peut-être nos abonnés préfèrent-ils savoir avec certitude où leur emprunt les mène ? ■



## Satisfaction par banque

Nom de la banque	Score
Argenta	8,4
Keytrade Bank	8,3
Deutsche Bank	7,5
CBC	7,3
KBC	6,9
Belfius	6,7
ING Belgique	6,6
BNP Paribas Fortis	6,3

Les trois premières banques du tableau ci-dessus sont nos Maîtres-Achats. Les cinq autres sont les grandes banques traditionnelles du pays, dont le score de satisfaction diffère donc sensiblement du trio de tête.



# Statut du couple : faites le bon choix

La simple cohabitation de fait, la cohabitation légale ou le mariage ? Nous n'allons pas désigner un Maître-Achat de la vie en couple. Mais plutôt vous donner quelques indications pour vous aider à trouver la formule la mieux adaptée à votre cas.

Jean-François Biernaux et Nadine Vanhee

L'amour, c'est... être l'un avec l'autre autant que possible. C'est pourquoi nombre de couples décidant de vivre ensemble commencent par une cohabitation "de fait", donc sans officialiser leur relation. Certains se refusent leur vie durant à passer l'anneau nuptial, parfois parce qu'une expérience matrimoniale antérieure les a définitivement détournés du mariage.



D'ailleurs, le mariage a cessé chez nous de s'imposer comme une évidence, alors que les couples sont de plus en plus nombreux à signer une déclaration de cohabitation légale.

Tant que vous n'êtes pas propriétaire, que vous ne possédez pas véritablement de patrimoine (épargne ou immobilier), que vous avez tous les deux un boulot et qu'il n'y a pas d'enfants, la formule de cohabitation ne change juridiquement pas grand chose. Mais il en va tout autrement dès qu'il est question d'acheter sa propre maison ou de constituer sa propre épargne. Ou quand naît le premier rejeton. Et c'est encore moins le cas quand l'un des deux partenaires – la maman, souvent – décide de réduire son temps de travail pour pouvoir consacrer davantage

de temps aux enfants, car cela a des conséquences à long terme (possibilités de carrière réduites, pension plus petite). Or, les conséquences négatives de certaines formes de cohabitation apparaissent surtout lors du décès d'un des partenaires, ou quand ils mettent fin à leur relation. Et il est alors trop tard pour y changer quoi que ce soit. C'est la situation à laquelle Eva et les enfants de Frank ont été confrontés

### **Millennium : Eva n'hérite de rien**

Stieg Larsson, l'auteur de la trilogie suédoise à succès mondial Millennium, partageait sa vie depuis 30 ans avec Eva, quand il est décédé inopinément. Mais Eva n'a hérité de rien. Ils n'étaient pas mariés, et il n'avait pas fait de testament à son profit. Du coup, elle n'a pas touché un centime des plantureux droits d'auteur. Chez nous, elle aurait vécu exactement le même scénario.

Vous êtes loin d'être dans le même cas ? Peut-être, mais ne vous focalisez pas sur l'importance des revenus. L'essentiel, c'est de savoir que, si votre cohabitation n'était pas officialisée et si vous n'avez pas pris de mesures de prévoyance, vous devrez un jour constater que vous êtes juridiquement une personne "étrangère", et que vous n'héritez donc de rien.

### **Second mariage de Frank : ses enfants héritent de moins**

Frank était veuf, et il s'est remarié après que ses enfants avaient quitté le domicile. Sa seconde femme est venue vivre chez lui avec ses deux enfants – plus jeunes que ceux de Frank. Quand Frank est décédé peu après dans un accident, ses enfants ont eu la surprise d'apprendre, chez le notaire, que Viviane pouvait continuer à habiter indéfiniment ce qu'ils considéraient comme la maison familiale, sur laquelle ils devraient eux-mêmes bel et bien payer des droits de succession...

### **N'attendez pas un Maître-Achat**

Pour éviter ce genre de mauvaises surprises, mieux vaut connaître ce qui peut faire la différence entre la cohabitation de fait, la cohabitation légale et le mariage. Nous résumons les principales

caractéristiques de ces trois statuts dans le tableau en page suivante.

Vous devez le savoir : juridiquement, la cohabitation de fait n'offre aucune protection au partenaire qui, au sein du couple, est économiquement plus faible que l'autre. Il sera juridiquement mieux protégé dans le cadre d'une cohabitation légale, qui équivaut sous bien des aspects à un contrat de mariage avec séparation de biens. Mais cette équivalence est loin d'être totale.

N'attendez pas de nous que nous désignons un Maître-Achat. Tout dépend de votre situation personnelle. Vous et votre partenaire avez des revenus et un patrimoine à peu près équivalents ? L'un de vous a-t-il une activité commerciale impliquant des risques financiers ? Souhaitez-vous que le partenaire survivant puisse bénéficier d'une pension de survie ou d'une allocation de transition ? Souhaitez-vous constituer une protection pour votre nouveau partenaire, sachant que cela réduira l'héritage de vos enfants, ou l'inverse ? Et ainsi de suite.

Le tableau en page suivante vous aidera à y voir plus clair quant aux principales différences entre les statuts.

### **L'utilité d'un contrat**

Pourquoi un contrat devrait-il être vu comme le signe d'une méfiance réciproque ? Au contraire, c'est un témoignage de respect, et de la volonté de considérer chacun sur un pied d'égalité au sein du couple. Car le contrat permet de compléter la loi là où elle n'a rien prévu, ou d'en atténuer certains aspects négatifs quand cela est possible.

Prenons le contrat de mariage. Quand un couple se marie, le régime matrimonial est en principe fixé par la loi, c'est-à-dire que, dès le mariage, tous les revenus et tout ce qu'ils ont permis d'acquérir sont considérés comme étant propriété commune. Si cela ne convient pas aux partenaires, ils peuvent faire établir par le notaire un contrat de mariage prévoyant par exemple la séparation des biens.

Le contrat de cohabitation est comparable au contrat de mariage, mais il est destiné aux personnes ayant choisi de vivre ensemble sans se mettre la bague ▶

## LES DROITS DU PARTENAIRE SELON LA FORME DE COHABITATION

	Cohabitation de fait	Cohabitation légale	Mariage selon la séparation des biens	Mariage selon le régime légal
<b>EN GÉNÉRAL</b>				
Revenus et épargne	Les revenus de chaque partenaire restent personnels (tout comme l'épargne au nom du partenaire), sauf stipulation contraire dans le contrat de cohabitation.		Les revenus de chaque partenaire (tout comme leur épargne) restent leur propriété personnelle.	Tous les revenus (épargne comprise) sont propriété commune.
<b>TRANSACTIONS PENDANT LA COHABITATION</b>				
	Il est utile d'établir l'inventaire des possessions de chaque partenaire avant qu'ils n'entament leur cohabitation.			
Achat de biens	Pour les nouveaux achats, c'est la facture qui détermine qui est propriétaire. Pour un achat qui est propriété commune ou qui sert au ménage, mieux vaut une facture au nom des deux partenaires.	Pour les nouveaux achats, c'est la facture qui détermine qui est propriétaire. Pour un achat qui est propriété commune ou qui sert au ménage, mieux vaut une facture au nom des deux partenaires. En l'absence de facture, le bien est considéré comme propriété commune des deux partenaires.	Tout est considéré comme propriété commune des deux partenaires, même s'il n'y a qu'un seul nom sur la facture.	
Contrat de bail pour le logement familial	Seul le partenaire qui a signé le bail a des droits et des obligations à l'égard du propriétaire. Mieux vaut modifier le contrat si les deux partenaires décident de cohabiter durablement.	Les deux partenaires sont locataires et ont les mêmes droits et devoirs à l'égard du propriétaire. L'un des partenaires ne peut pas mettre fin au bail sans l'autre. Si l'un quitte le logement, l'autre reste locataire.		
Vente ou mise en location du logement familial propriété d'un seul des deux partenaires	Ce partenaire peut décider seul de vendre.	La décision doit être prise en commun par les deux partenaires.		
<b>IMPÔTS</b>				
Impôt sur les revenus	Chaque partenaire remplit sa propre déclaration et est taxé séparément.	A partir de l'année suivant la déclaration à la commune ou le mariage civil, les deux partenaires remplissent une seule déclaration et sont taxés ensemble.		
Avantage	S'il y a des enfants à charge : réduction d'impôt supplémentaire de 550 € à 600 € par an, selon le nombre d'enfants.	Si l'un des deux partenaires a très peu ou pas du tout de revenus professionnels, 2 700 à 4 800 € grâce au quotient conjugal.		
<b>APRÈS LE DÉCÈS D'UN DES DEUX PARTENAIRES</b>				
Pension de survie/allocation de transition	Aucune		Possible si les partenaires étaient mariés depuis au moins un an, s'il y avait un enfant à charge, ou si le décès était dû à un accident.	
Part de la succession	Le partenaire survivant n'hérite de rien sauf s'il/elle figure sur un testament. S'il y a des enfants, ils héritent bel et bien, sans que le survivant ait l'usufruit de leur part d'héritage.	En principe, le partenaire survivant n'hérite que de l'usufruit du logement familial et du mobilier (de la part dont il/elle n'était pas propriétaire), mais il/elle peut se voir octroyer plus ou moins par testament, et même être totalement déshérité(e).	Sans testament, le partenaire survivant hérite de l'usufruit de la totalité de la succession. Une partie peut lui en être déniée par testament, mais il garde au minimum l'usufruit sur l'habitation commune et son mobilier ou, si c'est plus élevé, sur la moitié de la succession.	
Rester dans la maison familiale	Si les parents ou les enfants du défunt exigent leur part d'héritage, le survivant risque de ne plus pouvoir continuer à y habiter, sauf si une clause d'accroissement ou une tontine avait été prévue.	Le partenaire survivant peut continuer à y habiter, sauf si le défunt lui avait dénié ce droit par testament. La protection est encore supérieure si une tontine ou une clause d'accroissement avait été prévue lors de l'acquisition.	Le partenaire survivant peut continuer à y habiter.	
Droits de succession	– Région flamande : après au moins un an de cohabitation, le partenaire survivant est assimilé à un cohabitant légal ou à une personne mariée – Bruxelles Capitale et Région wallonne : le partenaire survivant est considéré comme un étranger, et se voit appliquer le tarif maximum des droits de succession.	C'est le plus bas tarif des droits de succession qui s'applique. En outre, des réductions spéciales sont parfois accordées, pour le logement familial par exemple, mais cela varie de région à région.		

► au doigt, qu'il s'agisse de cohabitation légale ou de fait. On peut par exemple y préciser comment dédommager le partenaire qui verrait ses propres revenus diminuer parce qu'il s'occupe d'élever les enfants ou parce qu'il a choisi de vous aider dans votre activité d'indépendant, et qui risquerait, sinon, d'être plus tard la dupe de cette situation. Ou encore, on peut prévoir un arrangement pour les revenus personnels qu'un des partenaires a consacrés à l'achat en commun de la maison. Le problème avec le contrat de cohabitation, c'est qu'il ne permet pas de régler quoi que ce soit en cas de décès. Et le droit successoral n'est pas précisément à l'avantage des cohabitants non mariés.

### Un testament utile

L'exemple de Larsson est particulièrement frappant : dans une cohabitation de fait, on n'est pas légalement l'héritier de son partenaire. Si l'on souhaite avantager son partenaire, il faut donc établir un testament en sa faveur. Dans lequel il faudra être bien attentif à ne pas toucher à la part à laquelle ont droit les enfants et les parents en tant qu'héritiers légalement protégés (la "réserve légale"). Mais sachez que, même s'il hérite, le cohabitant de fait sera encore de la revue car, sauf en Région flamande après un an de cohabitation, ses droits de succession seront bien plus élevés que pour un cohabitant légal ou une personne mariée.

Le testament est d'ailleurs utile même dans le cas d'une cohabitation légale. Certes, en principe, le cohabitant légal survivant a droit à une part de l'héritage, mais celle-ci sera bien plus réduite que s'il avait été marié. Un testament peut apporter la solution. Mais sachez quand même qu'un testament n'est pas une garantie absolue, car il peut être modifié, voire annulé à tout moment. Il y a plus fort encore : un cohabitant légal peut très bien... complètement déshériter par testament son partenaire, ce qui lui serait impossible s'il était marié, auquel cas son partenaire serait légalement protégé dans une certaine mesure.

### Familles recomposées

Lors du décès d'un père ou d'une mère, la forme de cohabitation ne change strictement rien au fait que ses enfants héritent ou non, mais elle peut influencer l'importance de l'héritage. L'enfant héritera quoi qu'il arrive, pour autant que le (la) défunt(e) ait été son parent légal. Il en va de même avec une famille recomposée, à ceci près que, en pratique, il peut y avoir trois "sortes" d'enfants : ceux d'un partenaire, ceux de l'autre partenaire et, enfin les enfants que le couple a eus ensemble. Quelle qu'ait été sa relation avec son beau-père ou sa belle-mère, le fils ou la fille du partenaire survivant n'hérite

normalement de rien lors de son décès. Si le défunt avait un enfant à lui d'une précédente relation, cet enfant est en principe partie à la succession, même s'il n'avait quasi plus aucun lien affectif avec son parent. Ici également, un testament permet de déroger partiellement à cette situation si on le souhaite.

La situation est parfois particulièrement pénible quand, à la mort d'un parent remarié ou en cohabitation légale, c'est le partenaire survivant qui hérite de l'usufruit de la maison familiale. C'est ce qui s'est passé avec les enfants de Frank, au début de cet article. Dans le cadre d'une cohabitation légale, cela peut être modifié par testament, mais pas dans le cas d'un remariage.

**78 271**  
déclarations de  
cohabitation légale

**39 878**  
mariages

En 2014, les déclarations de cohabitation légale ont été bien plus nombreuses que les mariages. Cette tendance est apparue en 2007.

Source : Statistics Belgium, SPF Economie

### Pourquoi pas du sur mesure ?

Pour connaître tous les détails des avantages et inconvénients de l'une ou l'autre formule, mieux vaut vous informer auprès d'un juriste spécialisé ou d'un notaire. C'est ce qu'ont fait Alex et Caroline. Ils filent le parfait amour depuis cinq ans, sans l'avoir officialisé. Ils ont tous deux un revenu personnel, et ils alimentent un compte commun pour le loyer, les frais du ménage et les vacances. Mais voici que leur premier enfant s'annonce, et ils envisagent d'acheter une maison ensemble. Ils veulent s'assurer que, si l'un d'eux venait à décéder, l'autre pourrait garder la maison sans devoir payer des droits de succession excessifs.

Le notaire leur a confirmé qu'une bonne solution était offerte aux cohabitants de fait : introduire dans l'acte d'achat une tontine, également appelée clause d'accroissement. Auquel cas le survivant recevra la part de la maison qui appartenait au défunt, à de meilleures conditions que ne l'aurait permis un testament. Et cela tout à fait indépendamment de la succession : les héritiers n'ont strictement rien à y redire. Mais le notaire a aussi ajouté que, pour la maison comme pour d'autres aspects, il serait quand même intéressant de troquer leur statut de cohabitants de fait contre un statut de cohabitants légaux, ou même de se marier. Et, si le mariage n'est pas envisageable, il conseille en tout cas de passer un contrat de cohabitation. ■

### PLUS D'INFO

#### Bientôt de nouvelles règles de successions

De nouvelles règles viennent d'être introduites dans le droit successoral, mais elles n'entreront en vigueur que le 1/9/2018. A cette date, la "réserve légale" des enfants sera réduite s'il y a plus d'un enfant, et une personne sans enfant pourra déshériter ses parents par testament. Voir en p. 4.

# Travailler autrement



illustrations: Hanz Boeykens

Offrir quelques jours de congé à un collègue qui a un enfant malade. Mettre des congés de côté pour plus tard. Travailler à domicile le jour où on doit aller chez le dentiste. Autant de nouvelles possibilités récemment introduites dans notre droit du travail. Et ça ne s'arrête pas là.

France Kowalsky et Nadine Vanhee

**V**ous travaillez dans le privé ? Ne soyez pas surpris si votre employeur vous propose un nouvel avenant au règlement de travail. Il est très possible en effet qu'il doive adapter les règles actuelles en matière d'horaires flottants et d'heures supplémentaires aux nouvelles dispositions de la législation du travail.

La loi Peeters, qui règle toute cette

matière, est officiellement intitulée "loi sur le travail faisable et maniable". En fait, il s'agit purement et simplement de flexibilité. Pouvoir travailler plus à certains moments, et moins à d'autres, à la demande de l'employeur ou selon vos propres souhaits.

Nous passons en revue quelques-unes des nouvelles mesures susceptibles de changer votre vie au travail



## DONNER DES JOURS DE CONGÉ À UN COLLÈGUE

Pouvoir faire don de jours de vacances est incontestablement l'une des mesures les plus originales. Mais ce ne sera pas le cas dans toutes les entreprises. Le système doit être introduit dans une convention collective sectorielle ou propre à l'entreprise elle-même. Et le don de congé doit être organisé au sein de l'entreprise, dans le cadre d'une demande concrète. L'employeur doit donc marquer son accord.

L'idée de départ est celle-ci : si vous devez soigner un enfant de moins de 21 ans (le vôtre ou celui de votre partenaire) gravement malade, handicapé ou victime d'un grave accident, et que vous ne disposez plus de jours de congé, vous pouvez demander à profiter de x jours de congé offerts gratuitement par un collègue. Avec un maximum de 14 jours, après quoi on peut encore introduire une nouvelle demande.

La gravité de la situation et la nécessité d'une présence permanente doivent être attestées par certificat médical. Si des collègues de votre entreprise sont disposés à vous céder gracieusement des jours de congé, ils doivent le faire savoir à l'employeur, qui devra veiller à conserver l'anonymat des deux parties.

La loi fixe une limite au nombre de congés qu'on peut ainsi offrir : on ne peut en aucun cas renoncer aux jours de congé légaux. Il ne peut donc s'agir que des congés conventionnels supplémentaires, liés à l'ancienneté par exemple.



## ÉCONOMISER DES HEURES POUR LES PRENDRE PLUS TARD

Il faudra encore attendre un peu.

L'épargne-carrière ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1/2/2018 au plus tôt. Cette mesure vise à permettre aux travailleurs d'économiser des heures ou des jours de repos pour les prendre plus tard dans leur carrière, quand ils auront besoin de souffler un peu. Mais il ne sera jamais possible d'épargner ses jours de congé légaux. Il ne pourra s'agir que des heures et jours suivants :

- les heures supplémentaires imposées qu'on devrait normalement pouvoir récupérer;
- les heures supplémentaires volontaires (ceci est nouveau, nous y reviendrons) qu'on a effectivement prestées;
- les jours de congé octroyés dans le cadre d'une convention collective et qu'on peut prendre quand on veut;
- les heures prestées en plus de la durée moyenne du travail dans le cadre des horaires flottants et qui peuvent être reportées.

Le fonctionnement du système doit être réglé par une convention collective, qui fixera notamment les modalités pratiques de l'épargne du temps, et comment utiliser cette épargne. Et quel sera le salaire pour les jours de congé "épargnés" : celui de l'époque où on les a mis de côté, ou celui du moment où l'on prend son congé ?

Les employeurs ne sont pas tenus d'introduire ce système dans leur entreprise, et rien ne peut obliger non plus les travailleurs à y participer. Si le contrat de travail prend fin avant que le travailleur ait pu prendre les congés épargnés, il a droit au paiement de son épargne à la fin du contrat.

Une convention collective sectorielle pourra prévoir la possibilité de transmettre le temps épargné à un autre employeur du même secteur. Même dans ce cas, le travailleur devra conserver le droit au paiement de son épargne à la fin de son contrat.



## TÉLÉTRAVAILLER EN CAS DE FORCE MAJEURE OU POUR DES RAISONS PERSONNELLES

Si une grève des trains ou une panne de voiture, par exemple, vous empêche de rejoindre votre travail, votre patron peut, avec un peu de chance, vous autoriser occasionnellement à travailler à domicile (ou à un autre endroit aisément joignable). Beaucoup d'employeurs le font déjà. Mais de leur propre initiative car, jusqu'à il y a peu, le droit du travail était officiellement muet à ce propos (contrairement au télétravail sur base régulière, réglé par une convention collective).

Mais, depuis le 1/2/2017, ce télétravail occasionnel est réglé par la loi pour toutes les entreprises du secteur privé.

Le télétravail occasionnel est autorisé dans deux cas :

- en cas de force majeure, c'est-à-dire quand des circonstances indépendantes de votre volonté vous empêchent de vous rendre au travail;
- quand vous êtes empêché pour des raisons personnelles, par exemple pour pouvoir consulter un médecin pendant les heures de travail, ou pour recevoir la visite d'un technicien.

Mais ne vous réjouissez pas trop vite. Il faut que votre fonction soit conciliable avec un télétravail occasionnel. De plus, ce n'est pas un droit absolu. Il faut chaque fois obtenir l'autorisation de l'employeur – dans un délai raisonnable. Il a le droit de refuser, mais il doit vous en expliquer les raisons le plus rapidement possible.

Le législateur n'a pas fixé d'autres règles. Pour éviter les problèmes, les deux parties ont dès lors intérêt à ce qu'un certain nombre de points soient précisés dans le règlement de travail ou dans une convention collective : les fonctions compatibles avec un télétravail occasionnel; la procédure pour demander et accorder le télétravail occasionnel, c'est-à-dire dans quels délais et avec quel moyen de communication; la mise à disposition éventuelle par l'employeur de l'équipement nécessaire et du support technique; l'éventuelle accessibilité du travailleur pendant le travail occasionnel; et la prise en charge éventuelle par l'employeur des frais relatifs au télétravail occasionnel.



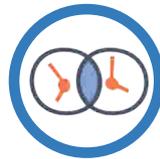
### PRESTER DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Si une entreprise doit faire face à un surcroît extraordinaire de travail, ou en cas de force majeure, une procédure particulière permet à l'employeur d'obliger ses travailleurs à effectuer des heures supplémentaires. Avec à la clé un salaire très intéressant : 150 % pour les heures prestées en semaine, et 200 % les dimanches et jours fériés. En outre, chaque heure supplémentaire donne droit à une récupération, c'est-à-dire un congé un jour où l'on devrait normalement travailler. Mais on ne peut pas dépasser à l'infini la durée normale du travail. Une "limite interne" oblige le travailleur à récupérer d'abord une partie des heures supplémentaires avant d'en effectuer de nouvelles. Depuis le 1/2/2017, cette limite a été portée à 143 heures pour toutes les entreprises du secteur privé (ce nombre peut être augmenté par une convention collective, mais pas abaissé). Donc, dès qu'on a fait 143 heures supplémentaires, on est obligé de récupérer. Un nouveau système est venu s'ajouter depuis le 1/2/2017.

Si votre employeur juge intéressant pour lui que vous travailliez davantage, même si les conditions pour pouvoir imposer des heures supplémentaires ne sont pas remplies, vous pouvez vous porter volontaire pour prester des heures supplémentaires. Mais sans dépasser 100 heures par année civile, et jamais plus de 11 heures par jour et de 50 heures par semaine. Vous toucherez le même sursalaire que pour les heures supplémentaires obligatoires. C'est donc intéressant pour arrondir vos fins de mois, mais cette fois sans la récupération obligatoire.

Une fois que vous avez signé un accord à cet effet avec votre employeur, celui-ci pourra vous demander de prester des heures sup en cas de besoin, sans devoir invoquer un cas de force majeure ou un surcroît de travail extraordinaire. L'accord est valable 6 mois, et peut être renouvelé le cas échéant.

Les heures supplémentaires volontaires interviennent dans le calcul du total des heures supplémentaires, pour voir si la "limite interne" des 143 heures a été dépassée.



### NOUVELLES RÈGLES POUR HORAIRES FLOTTANTS

Votre entreprise pratique peut-être déjà depuis belle lurette un système d'horaires flottants qui permet de décider soi-même, dans certaines limites, du début et de la fin de sa journée de travail. Jusqu'ici, il n'existait pourtant aucune base légale à ce système, même s'il était toléré par l'inspection sociale. Le voici désormais officialisé. Depuis le 1/2/2017, un cadre légal permet l'introduction de l'heure flottant dans un secteur ou une entreprise, par une convention collective ou un règlement de travail. C'est donc à la convention collective ou au règlement de travail d'en préciser les modalités pratiques. A commencer par la période de présence – et de travail - obligatoire dans l'entreprise, la plage fixe. Et aussi, bien sûr, la plage mobile, la période au cours de laquelle on peut choisir soi-même le début et la fin de sa journée de travail, ainsi que la pause de midi. Un système de contrôle doit établir le solde des heures.

Il faut également savoir combien d'heures on peut prester, en plus ou en moins que la durée normale, journalière et hebdomadaire, du travail. On ne peut

pas dépasser le maximum légal : pas plus de 9 heures par jour et 45 heures par semaine.

Votre salaire est fixé en fonction d'une durée moyenne du travail. L'on va contrôler, sur une période déterminée, si cette durée moyenne est bien respectée. La convention collective ou le règlement de travail doit prévoir une "période de référence", de minimum 3 mois et maximum un an. Si, à la fin de cette période de référence, on constate que vous avez travaillé trop peu, vous risquez de voir l'employeur déduire une partie proportionnelle de votre salaire. Si, au contraire, vous avez trop travaillé, vous ne touchez pas un supplément de salaire, mais vous pouvez reporter les heures en question, mais à concurrence de 12 heures maximum (sauf si la convention collective prévoit un nombre supérieur). Si, au bout de la période de référence, vous dépassez la limite des 12 heures, vous perdez les heures excédentaires.

Il n'est donc pas impossible que cela apporte l'une ou l'autre modification au système d'horaires flottants en vigueur jusqu'ici dans votre entreprise.



### CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE COMME TRAVAILLEUR INTÉRIMAIRE

Si vous travaillez pour le compte d'une entreprise de travail intérimaire, vous pourrez peut-être bientôt obtenir un contrat de travail à durée indéterminée. Le cadre légal a été créé, il appartient maintenant au secteur de l'intérim de fixer les modalités dans des conventions collectives.

En principe, l'intérim reste toujours destiné à un travail temporaire, pour remplacer provisoirement un travailleur à temps plein, faire face à un accroissement temporaire de la charge de travail ou assurer un travail exceptionnel. Dès que ce travail temporaire a pris fin, on peut passer à un autre mais, s'il n'y a pas de boulot immédiatement disponible, la société d'intérim devra payer à son travailleur un salaire minimum garanti. C'est donc bien le contrat de travail entre vous-même et le bureau d'intérim qui est à durée indéterminée, et pas celui avec l'employeur. C'est pourquoi ce contrat doit fixer les types d'emplois auxquels l'intérimaire peut être occupé, les horaires qui peuvent lui être imposés et la région géographique où il peut être envoyé. ■

## Investir 100 € tous les mois

De nombreuses banques proposent un plan d'épargne en fonds de placement, qui permet de placer de petits montants mensuels, sans mise de départ élevée.

Nous vous le conseillons pour autant que vous disposiez déjà d'une épargne de précaution ainsi que d'un plan d'épargne pension (déductible fiscalement). Nous partons aussi du principe que votre argent peut être bloqué au moins 10 ans et que vous acceptez une certaine prise de risque. La simulation que nous présentons ci-dessous se base sur un versement mensuel de 100 € (certaines formules acceptent les versements dès 25 €).

Cette formule est très facile. Vous investissez le même montant tous les mois et vous choisissez vous-même ou sur la base des recommandations de votre banque le ou les fonds de placement dans le(s)quel(s) votre argent sera investi. Des spécialistes se chargent ensuite de gérer vos avoirs.

La formule est également souple. Vous pouvez augmenter ou diminuer le montant de vos versements, voire les stopper temporairement ou définitivement. Mais vous devez savoir que ni le capital ni le rendement ne sont garantis. Comme en Bourse, il y a des hauts et des bas. Mais en ne revendant pas trop vite (10 ans au moins), en vérifiant au moins une fois par an que les fonds choisis performant selon vos attentes et que cette formule répond encore à vos besoins, vous maximiserez vos chances de gain.

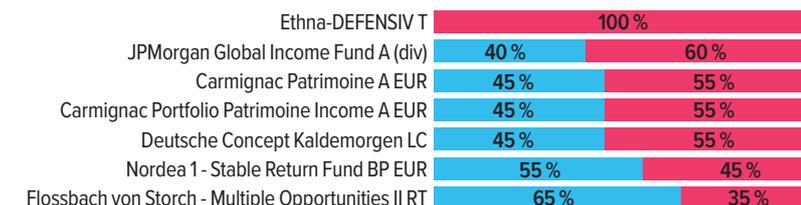
### PLUS DE CONSEILS EN FONDS ?

Rendez-vous sur [www.testachats.be/invest](http://www.testachats.be/invest), cliquez sur "Investir" puis "Fonds".

### Trois plans conseillés

Voici les trois plans d'investissement les plus attractifs selon nous, tant en termes de frais que de choix de fonds (de qualité). Et au sein de ces trois plans, voici quelques fonds mixtes intéressants pour débiter un portefeuille. Plus le poids des actions est important, plus le fonds est susceptible d'offrir un rendement élevé à terme, mais plus le risque est élevé. Si vous souhaitez limiter le risque, choisissez un fonds dont le poids des actions ne dépasse pas 30 %.

#### 1. DB INVESTMENT PLAN DE LA DEUTSCHE BANK



■ pourcentage en actions ■ pourcentage en obligations et liquidités.

Choisissez un ou plusieurs de ces fonds, en sachant que la mise minimale par fonds est de 100 € par mois.

#### 2. KEYPLAN DE KEYTRADE BANK



■ pourcentage en actions ■ pourcentage en obligations et liquidités.

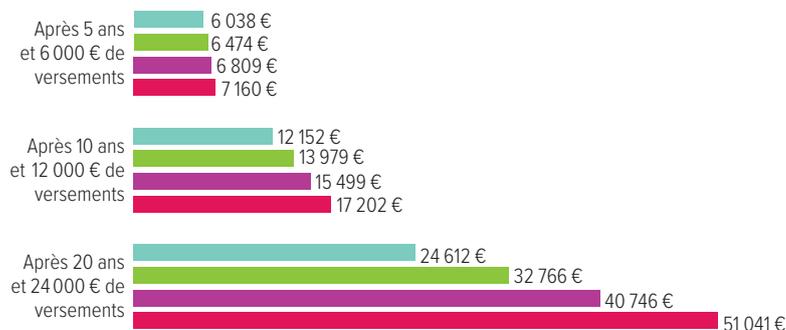
Choisissez un ou plusieurs de ces fonds, en sachant que la mise minimale par plan est de 25 € par mois.

#### 3. PORTEFEUILLES-MODÈLES DE MEDIRECT

Choisissez le portefeuille "Fonds Mixte", qui reprend 13 fonds diversifiés de gestionnaires réputés. Ce fonds exige une mise de départ de 2 500 € et des versements d'au moins 100 € ensuite.

### Pour 100 € par mois, vous pouvez obtenir...

(il s'agit de projections non garanties)



■ compte d'épargne (rendement moyen 0,25%)  
 ■ fonds mixte défensif (rendement moyen 3%) : investit peu en actions et beaucoup en obligations  
 ■ fonds mixte neutre (rendement moyen 5%) : investit environ moitié en actions et moitié en obligations  
 ■ fonds mixte dynamique (rendement moyen 7%) : investit beaucoup en actions et peu en obligations

# Profitez des réduc

La fin de l'année approche ! L'occasion de vérifier si vous tirez profit de tous les avantages fiscaux possibles pour diminuer le montant d'impôts que vous aurez à payer sur les revenus de 2017.

Geert De Witte et Isabelle Nauwelaers

Il n'est pas trop tard pour agir afin de bénéficier de tous les avantages fiscaux qui pourraient s'appliquer à vous en 2017, en fonction de votre situation.

Tous ces avantages se traduiront par une réduction de l'impôt que le fisc vous réclamera en 2018 ou 2019 sur vos revenus de cette année-ci. Agir avant

le 31 décembre de cette année vous permettra, selon le type d'avantage en question, de ne pas le perdre irrémédiablement ou de ne pas devoir attendre un an de plus pour en bénéficier.

Impossible d'entrer ici dans les conditions précises à respecter pour prétendre aux différents avantages. Nous

vous renvoyons quand c'est possible vers notre Guide-Impôts 2017 ou notre site internet pour de plus amples explications. Attention, le Guide-Impôts 2017 concerne les revenus de 2016 alors que le présent article concerne bien entendu les revenus de 2017; les montants cités dans le Guide ne sont donc plus toujours d'actualité. ▶

## DÉPENSES POUR ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

La Wallonie est la seule Région qui accorde encore un avantage fiscal en 2017 pour ce type de dépenses. Et encore, uniquement pour l'isolation du toit.

La Flandre a prévu une mesure transitoire avant la suppression totale de l'avantage : celui-ci est encore octroyé si le contrat a été signé en 2016, qu'un acompte a été payé en 2016 et que le solde de la facture est réglé avant fin 2017.

**AVANTAGE FISCAL :** 30 % des dépenses, avec un maximum de 3 130 € par habitation (ce qui correspond à 10 433 € de dépenses).

Condition : l'habitation doit avoir 5 ans. Il ne doit pas nécessairement s'agir de votre habitation principale. Vous devez être domicilié en Wallonie au 1/1/2018 mais l'habitation peut être située dans une autre Région.



## EPARGNE-PENSION

Si vous ne l'avez pas encore fait, vous pouvez verser jusqu'à 940 € dans un fonds d'épargne-pension ou dans une assurance épargne-pension (pour autant que vous ayez entre 18 et 64 ans).

**AVANTAGE FISCAL :** 30 % du montant versé, soit maximum 282 €.

**Plus d'info :** en page 8 de ce numéro et sur [www.testachats.be/epargnepension](http://www.testachats.be/epargnepension).



## LIBÉRALITÉS

Les dons de minimum 40 € que vous octroyez aux organismes agréés par le SPF Finances sont déductibles. Le don ne doit pas nécessairement être fait en une fois, il peut être réparti en plusieurs versements sur l'année.

**AVANTAGE FISCAL :** réduction d'impôt de 45 % du montant des libéralités.



# tions d'impôt

## COHABITATION LÉGALE SI FAIBLES REVENUS

Ceci vous concerne si vous cohabitez de fait avec quelqu'un (en couple ou p. ex. entre sœurs) qui n'a pas ou que peu de revenus : moins de 10 490 € (chiffre pour 2017) par an et moins de 30 % des revenus totaux du "ménage".

Si c'est votre cas, passer au statut de cohabitants légaux (il suffit de faire une déclaration de cohabitation légale à la commune) avant la fin d'année procurerait une belle économie d'impôts à partir de 2018. Le fisc vous appliquera en effet automatiquement le quotient familial : une partie de vos revenus seront attribués fictivement à votre cohabitant, jusqu'à ce que celui-ci atteigne 30 % des revenus du ménage, avec un maximum de 10 490 €. Comme le taux d'imposition est progressif (de 25 % à 50 % selon le montant des revenus), le montant transféré sera imposé chez votre cohabitant à un taux plus faible que s'il était imposé chez vous.

**AVANTAGE FISCAL** : varie selon le différentiel de revenus entre les cohabitants mais potentiellement jusqu'à 4 515 € (si les revenus sont supérieurs à 39 286 € chez l'un et nuls chez l'autre).

**Plus d'info** : Guide-Impôts 2017 p. 100



## FRAIS DE GARDE DES ENFANTS

Votre enfant est encore à la crèche ou participe à un stage lors des vacances de Toussaint ou de Noël ? Au choix, optez pour un organisme qui est reconnu par l'ONE ou par la Communauté française; le coût sera alors déductible fiscalement. Le coût de l'accueil extrascolaire est également déductible.

C'est le moment du paiement qui compte. Si vous payez avant fin décembre le stage qu'il fera au Carnaval 2018 (et, bien sûr, toutes les factures pour les gardes d'enfants de 2017), vous bénéficierez de l'avantage fiscal déjà sur les revenus de 2017.

**AVANTAGE FISCAL** : réduction d'impôt de 45 % sur un montant de maximum 11,20 € par jour de garde et par enfant. Soit un avantage net qui peut atteindre 5,04 € par jour.

**Plus d'info** : Guide-Impôts 2017 p. 39



## DÉPART D'UN ENFANT

Si votre jeune est sur le point de quitter le nid familial, mieux vaut qu'il ne le fasse officiellement qu'après le 1er janvier. S'il n'est plus domicilié sous votre toit au 1er janvier 2018, vous ne pourrez en effet plus le déclarer comme enfant à charge pour 2017.

**AVANTAGE FISCAL** : s'il part après le 1/1/2018, vous bénéficierez encore en 2017 de l'avantage fiscal pour cet enfant, à savoir 387,5 € s'il s'agit du seul enfant vivant sous votre toit, 723,5 € s'il y en a deux, 1 829 € s'il y en a trois et 2 225 € s'il y en a quatre.



## PLUS D'INFO

Notre module de calcul "Réductions d'impôt" sur notre site vous permet de voir quels sont, dans votre cas précis, les avantages fiscaux encore possibles et leur impact sur votre futur impôt : [www.testachats.be/avantagefiscal](http://www.testachats.be/avantagefiscal)

### ASSURANCE-VIE

Si vous ne l'avez pas encore fait, vous pouvez verser de l'argent dans une assurance-vie individuelle qui donne droit à un avantage fiscal.

**AVANTAGE FISCAL** : 30 % de la prime versée. Le montant de prime qui donne droit à l'avantage fiscal dépend de vos revenus et il ne dépasse en tout cas pas 2 260 €. Voire moins ou beaucoup moins si vous avez un emprunt hypothécaire pour votre propre maison souscrit avant 2016 (ou, à Bruxelles, en 2016) et pour lequel vous bénéficiez d'un avantage fiscal. Les mensualités de l'emprunt et les primes de l'éventuelle assurance de solde restant dû liée à l'emprunt sont en effet elles aussi prises en compte dans le plafond. Ce cumul ne s'applique plus pour les emprunts souscrits à partir de 2016 en Wallonie ni en Flandre et, à Bruxelles, il n'y a plus d'avantage fiscal pour les emprunts signés à partir de 2017.

**Plus d'info** : Guide-Impôts 2017 p. 132 et suivantes.



### DÉMÉNAGEMENT

Si vous comptez déménager prochainement vers une autre commune, vérifiez si la nouvelle commune applique un impôt communal plus élevé que l'actuelle. Si oui, vous avez avantage à différer la date officielle de votre déménagement après le 1er janvier. Le taux de l'impôt communal appliqué à vos revenus de 2017 sera en effet celui de la commune dans laquelle vous serez domicilié au 1er janvier 2018. Et inversement, opérez le changement de domicile avant le 31 décembre si vous partez vers une commune dont l'impôt communal est moins élevé.

**AVANTAGE FISCAL** : Tout dépend de la différence des taux d'impôt communaux et de vos revenus.

Exemple : revenus de 40 000 € pour l'un et 50 000 € pour l'autre, et 1 enfant à charge. Ils quittent leur commune de Faimies (8,8 % d'impôt communal) pour Jemeppe (6 % d'impôt). En changeant officiellement de domicile avant le 31/12/2017, ils économiseront 763 € d'impôt !



### TITRES-SERVICES

Si vous n'avez pas encore acheté en 2017 le nombre maximum de titres-services qui donnent droit à une réduction d'impôt, vous avez avantage à compléter vos achats jusqu'au maximum, quitte à ne les utiliser qu'en 2018 (attention, ils ne sont valables que huit mois). Le plafond varie selon les Régions et vaut par contribuable. Ceux qui vivent en couple peuvent donc acheter chacun des titres à leur propre nom; le ménage bénéficiera ainsi d'un double avantage fiscal.

**AVANTAGE FISCAL À BRUXELLES** : réduction d'impôt équivalent à 15 % du prix des titres-services (un titre que vous payez 9 € vous revient donc à 7,65 €). Avantage plafonné à 160 titres-services par an (ou moins si vous achetez aussi des titres ALE) et par contribuable.

**AVANTAGE FISCAL EN FLANDRE** : même règles qu'à Bruxelles mais la réduction d'impôt est de 30 % (chaque titre revient donc à 6,3 €).

**AVANTAGE FISCAL EN WALLONIE** : réduction d'impôt de 30 % sur 1/3 du coût des titres, à concurrence de 150 titres maximum par an. Ce qui donne une économie d'impôt de 135 € maximum par contribuable.



### NAISSANCE D'UN ENFANT

Difficile à planifier mais néanmoins bon à savoir : si Bébé pointe le bout de sa frimousse au plus tard le 31 décembre plutôt que début janvier 2018, il sera considéré comme fiscalement à charge pour toute l'année 2017.

**AVANTAGE FISCAL** : voir le point "Départ d'un enfant" en page 31.

**Explications** : Guide-Impôts 2017 p 104.



# Ne faites pas l'autruche

Si une lettre d'huissier vous réclame de l'argent, n'en déduisez pas illico que vos meubles sont sur le point d'être saisis. Mais prenez l'affaire au sérieux, sinon vous ne ferez qu'aggraver la situation.

Danièle Bovy et Nadine Vanhee

**M**arc a perdu son boulot et a du mal à remonter la pente. Il a dû se faire soigner à la clinique à deux reprises, mais il a laissé traîner les factures de 57 € et 48 €, et il a aussi négligé les rappels. Et voilà qu'il reçoit une lettre d'huissier lui réclamant 215 €. Il commence à paniquer. D'où vient un tel montant ? De toute façon, il n'a pas les moyens de payer ce mois-ci. On ne va quand même pas venir saisir son mobilier... ?

Non, il est heureusement fort loin d'un tel scénario catastrophe. Mais il n'en a pas moins tout intérêt à prendre ce courrier très au sérieux, et à ne pas rester les bras croisés. Du fait de sa négligence, la dette initiale de 105 € a plus que doublé, et elle ne fera encore que grimper s'il ne réagit pas.

## Les deux casquettes de l'huissier

La profession d'huissier de justice n'a pas bonne réputation. Beaucoup ne font pourtant que leur travail, mais celui-ci n'a souvent rien de très folichon. Dans l'imaginaire collectif, l'huissier est le méchant qui vient inventorier vos meubles, avant de les mettre en vente

publique. Pourtant, on n'en arrive à une telle extrémité que dans le cas où vous avez été condamné en justice à payer un certain montant, et où vous refusez de régler la somme accordée à la partie adverse. Mais l'huissier peut aussi effectuer une tout autre mission. Comme dans le cas de Marc.

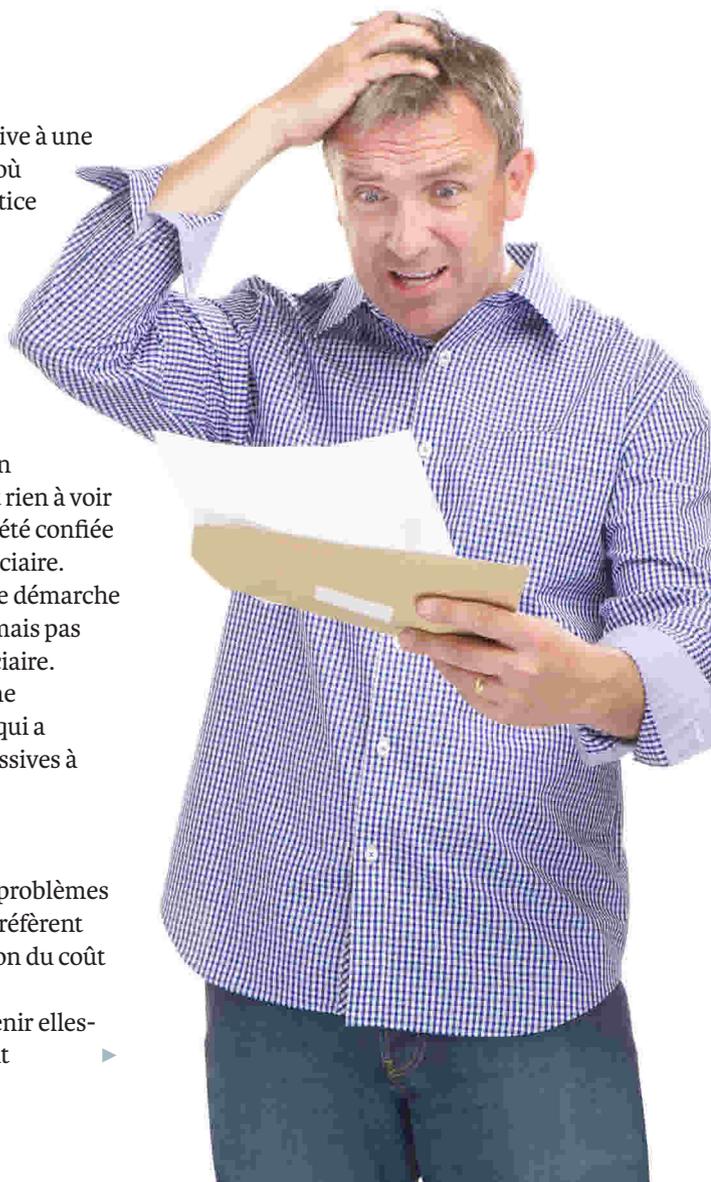
Les raisons qui conduisent un huissier à contacter Marc n'ont rien à voir avec une mission qui lui aurait été confiée dans le cadre d'une affaire judiciaire.

Certes, il s'agit toujours d'une démarche de recouvrement d'une dette, mais pas sur la base d'une décision judiciaire. Il intervient simplement comme intermédiaire pour la clinique qui a adressé les deux factures successives à Marc.

## Un rôle d'intermédiaire

Les cliniques ont beaucoup de problèmes de défauts de paiement. Elles préfèrent éviter d'aller en justice, en raison du coût et de la durée des procédures.

Dès lors, elles essaient d'obtenir elles-mêmes le paiement, et envoient ►



► des rappels. En jargon juridique, c'est ce qu'on appelle le recouvrement amiable d'une dette, par opposition au recouvrement judiciaire. Fort souvent, s'il n'est pas donné suite au rappel, l'affaire est automatiquement sous-traitée, parfois à un bureau de recouvrement ou à un bureau d'avocats, mais souvent aussi à un huissier.

C'est ce que font également de grandes entreprises comme des centres de fitness, des fournisseurs d'énergie ou des opérateurs de télécom.

Dans cette hypothèse, l'huissier de justice n'a pas plus de pouvoir que son mandataire : rappeler sa dette au mauvais payeur et l'inviter à payer. En aucun cas, il ne peut forcer le paiement.

Mais le créancier joue sur le fait qu'une lettre à en-tête d'huissier a toutes les chances d'infliger une sainte frousse au débiteur. Et c'est souvent le cas !

### Tout est dans la lettre

Il est essentiel que Marc lise attentivement la lettre de l'huissier. On doit y trouver, mot pour mot, la phrase : "Cette lettre concerne un recouvrement amiable et non un recouvrement judiciaire (assignation au tribunal ou saisie)", dans un paragraphe distinct, en caractères gras, et dans une autre police de caractères. Le consommateur est ainsi informé que l'huissier n'intervient que comme intermédiaire d'une tierce partie, et non dans le cadre d'une affaire judiciaire.

La lettre doit également mentionner les coordonnées du créancier qui a mandaté l'huissier – avec son numéro de téléphone –, en l'occurrence la clinique dont Marc a laissé deux factures impayées.

La loi a imposé cette exigence pour permettre à l'intéressé de prendre directement contact avec son créancier pour demander des explications, contester la dette ou proposer un échelonnement des remboursements.

Et, bien entendu, Marc doit pouvoir vérifier si le montant réclamé par l'huissier est bien correct. La lettre doit obligatoirement contenir une description et une justification claires de chaque montant réclamé.

## QUELLE CASQUETTE PORTE

### “AU NOM D'UN CRÉANCIER”

#### POURQUOI INTERVIENT-IL ?

Pour obtenir le règlement d'une facture impayée. C'est le créancier qui décide personnellement de faire intervenir un huissier de justice (plutôt qu'un bureau de recouvrement ou un bureau d'avocats, par exemple). Mais rien ne l'empêche de réclamer lui-même le paiement.

#### QUE FAUT-IL FAIRE ?

Payer dès que possible si la réclamation est justifiée, éventuellement selon un plan d'échelonnement, sinon contester la dette par écrit.

#### SI ON NE LE FAIT PAS ?

Le montant réclamé s'accroîtra encore des frais et des intérêts que le créancier peut exiger en fonction des clauses de ses conditions générales sur les retards de paiement. Le créancier peut aussi vous citer devant le tribunal, ce qui vous expose à des frais supplémentaires.



# L'HUISSIER ?



## “AU NOM DE LA JUSTICE”

### POURQUOI INTERVIENT-IL ?

Pour vous faire payer ce qui a fait l'objet d'un "titre exécutoire" (1). Il s'agit le plus souvent d'une décision judiciaire, mais un jugement n'est même pas nécessaire si le créancier est un organisme public, le fisc p.ex.

### QUE FAUT-IL FAIRE ?

Payer dès que possible, car on ne peut plus contester le montant. En principe, on doit payer dans les 24 heures. Mais l'on peut aussi proposer un plan d'échelonnement.

### ET SI ON NE LE FAIT PAS ?

Le montant réclamé va encore augmenter au fur et à mesure que l'huissier poursuivra la procédure, car les frais de toute nouvelle initiative vous seront imputés, avec à la clé le risque de voir finalement vos possessions saisies.

(1) L'huissier peut intervenir avec la même casquette pour d'autres raisons :

- vous citer devant le tribunal;
- vous informer officiellement d'une décision de justice;
- procéder à une constatation officielle (de dégâts locatifs par exemple).

## Pourquoi une telle somme, tout d'un coup ?

Les 215 € que l'huissier réclame à Marc sont ce que la clinique estime être en droit de demander pour les deux factures impayées. Une série de frais viennent en effet s'ajouter à la facture initiale. C'est autorisé, pour autant que ce soit prévu contractuellement.

De plus, les frais en question doivent être clairement justifiés et chiffrés. Pas question d'utiliser une formulation vague, du style "tous les frais de recouvrement seront à charge du débiteur".

A cet égard, la somme de 215 € est justifiée. Les conditions générales de cette clinique prévoient en effet, en cas de non paiement de la facture dans les deux semaines, l'envoi d'un rappel assorti de 5 € de frais. Et, si le recouvrement doit ensuite être confié à un huissier, une indemnité de 50 € sera automatiquement facturée au patient. A multiplier par deux dans le cas de Marc, qui a laissé deux factures impayées. L'huissier ne touche donc pas un cent sur ces 215 €. Sauf indirectement, éventuellement, comme on va le voir.

## Une indemnité forfaitaire de 50 € est-elle raisonnable ?

Dans le cadre d'un recouvrement amiable, l'huissier doit se faire payer par son mandataire, et pas par le débiteur. C'est ce que précise la loi de 2002 sur le recouvrement amiable. Pour le législateur, il s'agissait d'éviter que le consommateur en proie à des problèmes de paiement soit victime de la décision du créancier de faire intervenir un huissier de justice. Auparavant, il arrivait que, lors d'un recouvrement amiable, on soit amené à payer les mêmes frais que ceux prévus par la loi pour le recouvrement judiciaire.

Mais les nobles intentions du législateur ont quelque peu manqué leur cible : la loi a incité certains créanciers à adapter leurs conditions générales, en incluant tout bonnement les frais de l'intervention éventuelle d'un huissier, et en imposant au débiteur une lourde indemnité.

Dès lors, on peut se demander si la clinique n'abuse pas en réclamant 50 € ▶

► de pénalité. Marc peut éventuellement contester ce montant, et même tenter de le faire annuler par un tribunal. Mais l'issue d'une telle affaire est toujours incertaine.

Mieux vaudrait que ce soit la loi qui fixe les règles encadrant les frais, pénalités et intérêts de retard que les créanciers peuvent prévoir dans leurs conditions générales.

La question est actuellement débattue au niveau législatif. Selon nous, il faut tendre vers un équilibre entre les droits et les obligations du créancier et du débiteur. En effet, le créancier subit un dommage du fait du non-paiement par le débiteur, et il est normal que ce dommage soit indemnisé. Mais le consommateur doit être protégé contre des pénalités abusives.

### Pensez à la prescription

S'il s'agit d'une dette déjà ancienne, il vaut peut-être la peine de vérifier si le délai de prescription n'est pas dépassé.

Auquel cas vous avez le droit de faire valoir au créancier qu'il a attendu trop longtemps avant de vous présenter sa facture, et que vous n'êtes donc plus obligé de la payer.

Mais attention : la prescription ne s'applique pas automatiquement, c'est à vous d'opposer cette règle légale à l'huissier et/ou directement au créancier.

La facture d'une clinique est prescrite après 2 ans. Mais il n'y a pas un délai unique de prescription, tout dépend du type de dette.

### Pourquoi pas un plan d'échelonnement ?

Si la créance est justifiée, et que vous avez les moyens de la payer, n'hésitez pas, et versez l'argent le plus vite possible.

Mais Marc n'a pas la possibilité de tout payer en une fois. C'est pourquoi il va proposer à l'huissier, par écrit, un plan d'échelonnement qui lui paraît tenable. Se ce plan est effectivement réaliste, la demande sera généralement acceptée. Il importe que Marc obtienne la confirmation écrite de cette acceptation.

Si l'huissier refuse le plan d'échelonnement, il n'est pas inutile de



## VÉRIFIEZ D'ABORD SI CE QUE L'HUISSIER VOUS RÉCLAME EST BIEN JUSTIFIÉ

s'adresser directement au créancier ou de faire intervenir un service de médiation de dette.

### Contester n'est pas toujours facile

Dans le cas de Marc, le problème vient de deux factures qu'il aurait dû payer. Mais il arrive qu'un créancier réclame le paiement d'une facture que le consommateur avait toutes les raisons de ne pas régler.

Dans ce cas, ne vous laissez pas intimider, huissier ou pas huissier. Au contraire, faites valoir vos droits. Mais, surtout, n'allez pas réserver un classement vertical au courrier reçu.

Adressez toujours une contestation écrite à l'huissier. Mettez noir sur blanc les raisons pour lesquelles vous refusez de payer, et envoyez une copie au créancier.

Si le litige ne porte que sur une partie de la somme, une bonne tactique consiste à faire montre de bonne volonté en payant le reste.

Mais, en pratique, la contestation reste parfois sans effet. Vos arguments peuvent ne recevoir aucun écho. Les intermédiaires mandatés pour le recouvrement amiable ont beau être tenus de vérifier si la créance est bel et bien justifiée, ils ne le font pas toujours.

Dans notre numéro de mars-avril 2017 (B&D n° 251), nous présentions le cas d'un consommateur en litige avec un club de fitness. Il avait été successivement contacté par un bureau d'avocats puis par un huissier pour le recouvrement amiable de la prétendue dette, mais cela avait tourné au dialogue de sourds.

Et, pendant ce temps, les frais

s'amoncelaient... L'affaire a finalement été portée devant le tribunal.

### Deux casquettes, c'est déroutant

Le fait qu'un huissier puisse intervenir tantôt comme officier judiciaire et tantôt comme intermédiaire dans un recouvrement amiable de dette, avec chaque fois une compétence différente, est source de confusion pour le consommateur. Même si le courrier doit clairement préciser qu'il ne s'agit que d'un recouvrement amiable. La phrase imposée par la loi est rédigée en jargon trop juridique, et est donc peu compréhensible. Certains consommateurs sont à ce point intimidés qu'ils n'osent pas faire pleinement valoir leurs droits.

Ces dernières années, le recouvrement amiable est devenu l'essentiel des activités de certains bureaux d'huissier, alors que ce n'est pas leur mission première. C'est pourquoi nous demandons qu'il soit désormais interdit aux huissiers de justice d'intervenir en tant que tels dans le recouvrement amiable des créances. ■

### N'HÉSITEZ PAS À FAIRE APPEL À NOUS

Vous n'êtes pas sûr de bien comprendre la lettre de l'huissier ? Vous vous demandez s'il n'y a pas prescription ? Ou si les pénalités ajoutées par le créancier sont raisonnables ? Il refuse de vous écouter ?



Appelez-nous au 02 542 33 33, et l'un de nos avocats vous viendra volontiers en aide.



**Bien vous  
protéger sur  
le net, c'est  
cybersimple !**



Comptes



Transactions



Appareils  
connectés



Enfants



Connexions



Navigation

Plus de 80 astuces faciles à utiliser  
et super pratiques à découvrir sur

**CYBERSIMPLE** .be



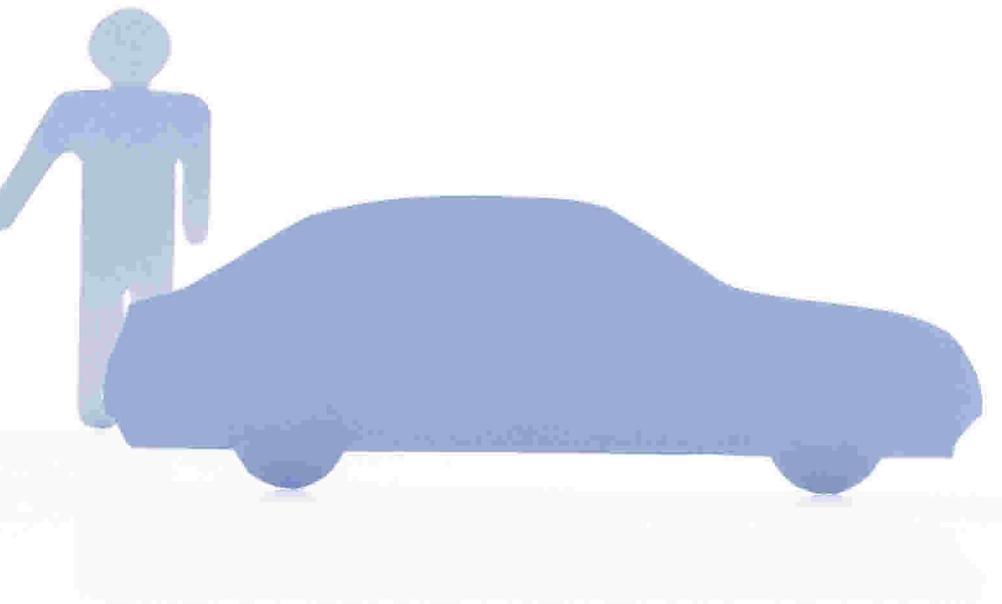
Une initiative de **Google** et **TEST**ACHATS



# L'assurance-vie doit gagner en clarté

Les Belges sont bien assurés, mais ne savent pas toujours dans quelle mesure. Les assurances-vie, surtout, manquent souvent de transparence. La balle est dans le camp des assureurs, mais aussi dans le vôtre.

Geert Dankaerts, Yves Evenepoel, Paul Nies et Christian Rousseau



Le Belge est-il bien assuré ? Que juge-t-il plus ou moins important ? S'occupe-t-il activement de ses assurances, ou a-t-il plutôt tendance à s'en désintéresser ? Curieux comme nous sommes, nous avons interrogé un bon millier de Belges sur les assurances. Avec des résultats souvent frappants, parfois surprenants. Et nous ajoutons l'un ou l'autre conseil pour économiser de l'argent ou obtenir une meilleure protection.

### Bien assurés

Le Belge est généralement bien assuré. En comparaison avec d'autres pays européens, nous nous y intéressons bien davantage et y investissons plus. Au niveau de l'assurance auto, on constate déjà de légères différences avec des pays comme l'Espagne et le Portugal, mais l'assurance hospitalisation et l'assurance habitation constituent nettement une

évidence pour l'immense majorité (89 % et 93%), ce qui n'est pas toujours le cas dans d'autres pays.

32 % ont contracté une assurance décès, et 13 % en ont plus d'une. 35 % des répondants ont aussi une ou plusieurs assurances-vie avec composante épargne. Tout cela est bien sûr lié à certains habitudes belges. Ainsi, 39 % des assurances hospitalisation sont conclues via l'assurance groupe de l'employeur, dans le cadre de l'ensemble extralégal.

### Assurance groupée avec le crédit

Fort souvent, l'assurance habitation et/ou l'assurance décès (assurance de solde restant dû) sont groupées à un emprunt hypothécaire. A l'achat d'une maison ou d'un appartement, on peut souvent obtenir une réduction du taux d'intérêt sur le montant emprunté en prenant via la même banque une ou plusieurs de ces assurances. C'est ce qu'ont fait 39 % des

personnes ayant pris une assurance décès, pour pouvoir obtenir leur emprunt.

En pratique, on constate que cela conduit souvent les gens à rester assurés via la banque pour ces produits pendant toute la durée de leur emprunt.

**Notre conseil :** Il n'est pas gravé dans le marbre qu'il faille absolument prendre une assurance habitation ou de solde restant dû en même temps que l'emprunt hypothécaire. Mais c'est encore souvent le cas en pratique, et votre taux d'intérêt sera augmenté si vous passez à la concurrence pour ces assurances au bout d'un certain temps. Heureusement, il arrive de plus en plus souvent que le taux d'intérêt ne soit pas augmenté quand on change d'assureur. C'est notamment le cas chez Keytrade Bank et, pour de récents contrats, chez BNP Paribas Fortis. Il est donc essentiel de bien s'informer à ce sujet avant de conclure un emprunt, et de bien lire les clauses en petits caractères.

Et il est même parfois plus intéressant de renoncer tout simplement à la réduction du taux d'intérêt pour prendre notre Maître-Achat des assurances de solde restant dû (voyez aussi Budget & Droits 253).

### Assurance de solde restant dû pas obligatoire

Bien que l'emprunt hypothécaire soit souvent groupé avec une assurance de solde restant dû et/ou à une assurance habitation, ce n'est pas toujours obligatoire. Cela ressort d'ailleurs de notre enquête : une personne interrogée sur trois a contracté un emprunt sans qu'on lui impose en plus cette assurance. Cela peut être le cas quand, par exemple, le client est une personne isolée sans enfant. En cas de décès avant le remboursement de l'emprunt, il ne laisse personne qui soit financièrement dépendant de lui. En pareil cas, la plupart des banques acceptent d'accorder le crédit hypothécaire sans l'assurance de solde restant dû.

**Notre conseil :** Parfois, l'assurance de solde restant dû n'est donc pas nécessaire, parfois elle est quasi impayable, par ▶

## Le Belge et ses assurances en chiffres

Combien des Belges interrogés possèdent-ils une assurance auto, habitation, voyage ou vie ? Depuis combien de temps en moyenne sont-ils chez le même assureur ? Que jugent-ils important dans leur choix ?



Assurance auto <sup>16 ans</sup>  
**93%**



Assurance habitation <sup>15 ans</sup>  
**93%**



<sup>16,5 ans</sup>  
**89%** Assurance hospitalisation



<sup>15 ans</sup>  
**45%** Assurance décès

<sup>18 ans</sup>  
**35%** Assurance-vie avec  
composante épargne

Que trouvez-vous important dans le choix d'une assurance auto ou habitation ?

- 1 QUALITÉ DE LA COUVERTURE
- 2 CONFIANCE ENVERS LE COURTIER
- 3 EFFICACITÉ DU CALL CENTER
- 4 PRIX
- 5 FACILITÉ D'ACCÈS DU CALL CENTER
- 6 RÉPUTATION DE LA SOCIÉTÉ



Assurance voyage <sup>73%</sup>

Quelles sont les couvertures les plus importantes de l'assurance voyage ?

-  ASSISTANCE VOYAGE
-  FRAIS MÉDICAUX
-  ANNULATION

## DE LA CLARTÉ, SVP !



Yves Evenepoel  
Expert assurance-vie

Nous l'avons déjà dit et répété, et cela reste hélas d'actualité :

les assureurs sont bien trop peu transparents quand il s'agit de la rémunération des assurances-épargne.

Petit rappel : votre assureur investit l'argent que vous lui confiez principalement en obligations, dont les intérêts déterminent le rendement de votre assurance-épargne.

Ce rendement doit au minimum égaler le taux d'intérêt garanti. Si l'assureur obtient un rendement supérieur, il peut le distribuer sous forme de participation bénéficiaire, mais il n'y est pas obligé.

Le problème, c'est que les assureurs ne révèlent généralement pas dans quels produits ils investissent votre argent, ce qui rend impossible toute comparaison entre le rendement qu'ils offrent et celui qu'ils obtiennent.

Et cela est d'autant plus sensible que le taux d'intérêt garanti fond comme neige au soleil et que le rendement dépend donc quasi exclusivement de ce que votre argent produit en supplément.

Dès lors, nous exigeons que les assureurs communiquent la composition de leur portefeuille, ce qui les obligerait à révéler en détail dans quoi ils l'investissent. Les assureurs devraient également être contraints de publier le rendement effectif, ainsi que le taux d'intérêt moyen qu'ils garantissent. Ainsi, l'épargnant qui doit se contenter d'un taux garanti inférieur saura au moins s'il peut espérer ou non une belle participation bénéficiaire.

► exemple si l'on achète un (second) immeuble à un âge avancé. Notre comparateur d'emprunts hypothécaires vous indique les prêteurs disposés à consentir un emprunt hypothécaire sans assurance de solde restant dû.



## BEUCOUP IGNORENT LE CONTENU DE LEURS ASSURANCES OU LE NIVEAU DE LEUR COUVERTURE

### Trop d'ignorance

Le Belge ignore trop souvent le contenu de son assurance et le niveau de sa couverture. Prenons l'exemple de l'assurance de solde restant dû : pas moins de 8 sur 10 des personnes qui l'ont prise avec leur emprunt hypothécaire ne savent pas si elles sont assurées pour la totalité du capital, ou si elles-mêmes, ou leur partenaire, devront encore continuer à rembourser une partie de l'emprunt en cas de décès de l'autre.

D'autre part, beaucoup se considèrent sous-assurés. Plus de la moitié des personnes couvertes par une assurance décès ne pensent pas que la somme allouée à leurs proches en cas de décès leur permettra d'en vivre. Un quart des Belges dont l'assurance-vie comporte une composante épargne s'attendent à recevoir moins qu'ils ne le pensaient au départ.

Cette relative ignorance quant au contenu précis du contrat d'assurance n'a rien de très étonnant. La moitié des preneurs d'une assurance auto, hospitalisation ou habitation ne lisent le texte que superficiellement. Une personne sur dix ne lit carrément pas le document, pas même dans les grandes lignes.

**Notre conseil :** Un bon dialogue avec votre assureur est capital. C'est évidemment à lui de vous donner les explications nécessaires, y compris sur les

clauses en petits caractères. S'il vous reste des questions, même sur des points de détail, vous devez pouvoir les poser.

Pour ce qui est de l'assurance de solde restant dû, vous pouvez calculer vous-même le montant dont vos proches devraient pouvoir disposer pour vivre confortablement quand vous ne serez plus. Vous trouverez toute l'information dans Budget & Droits 252.

### Assurance-vie inégale

Environ un Belge sur trois a une assurance-vie avec composante épargne, et se constitue donc, en cas de vie, une poire pour la soif, ou pour pouvoir par exemple effectuer plus tard un achat important (une maison à l'étranger, par exemple).

Notre enquête montre que les montants distribués par les assureurs peuvent varier considérablement. La somme moyenne est de 71 000 euros, mais la médiane n'est que de 36 000 euros. Cela signifie que plus de la moitié toucheront finalement moins de 36 000 euros. C'est le petit nombre de montants très élevés qui explique que la moyenne soit bien supérieure.

**Notre conseil :** Si vous avez une assurance de groupe avec pension complémentaire chez votre employeur, vous ne pouvez pas, en principe, déterminer vous-même le montant des versements mensuels. Si vous souhaitez que votre employeur augmente le montant de ses versements pour la pension complémentaire, mieux vaut en parler avec lui, éventuellement avec l'assistance du syndicat. Idéalement, réunissez un groupe de personnes autour de vous. Vous pouvez aussi, par exemple, négocier une augmentation de salaire moins importante en échange d'une plus grande contribution patronale à l'assurance de groupe.

Nos réponses montrent d'ailleurs que 9 personnes sur 10 bénéficiant de cet avantage ne l'échangeraient pas contre un salaire supérieur. Si l'employeur refuse, vous pouvez envisager de verser personnellement un certain montant. Vous pouvez aussi souscrire à l'épargne-pension. Cela donne droit à une réduction d'impôt (lire en page 8). ■



# B&D EXTRA

VOS MAÎTRES-ACHATS AU 26/9/2017

## COMPTES À VUE

Vous trouverez sur notre site un comparateur avec lequel vous pourrez calculer le coût de votre compte à vue et de votre carte bancaire en fonction de vos habitudes d'utilisation. Vous pouvez y comparer quelque 80 formules.

Keytrade Bank KeyPack	Deutsche Bank DB E-account	Argenta Compte Giro+
-----------------------	----------------------------	----------------------

-10,20 € par an

0 € par an

0 € par an

Frais de base + coût des opérations courantes. Un résultat négatif signifie que le compte rapporte de l'argent : les frais sont inférieurs à ce que le taux créditeur (et, le cas échéant, le bonus) rapporte.

[www.testachats.be/comparercomptevue](http://www.testachats.be/comparercomptevue)

## PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Vous trouverez sur notre site web une actualisation des tarifs les plus bas pratiqués pour le prêt hypothécaire que vous cherchez. Négociez sur cette base auprès de plusieurs organismes de crédit pour obtenir mieux, et ensuite, en tant que client fidèle, auprès de votre propre banquier.

### Prêts hypothécaires taux fixe - 25 000 € - quotité de 80 %

Institution/courtier	Durée	Taux d'intérêt	Taux sans conditions ?	Par mois
KEYTRADE BANK	10 ans	1,25%	non	221,66 €
		1,31%	oui	222,31 €
	15 ans	1,61%	non	156,29 €
		1,67%	oui	156,96 €
	20 ans	1,83%	non	124,29 €
		1,89%	oui	124,98 €

[www.testachats.be/comparertauxhypothecaire](http://www.testachats.be/comparertauxhypothecaire)

## CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Beaucoup de banquiers distinguent les crédits pour "aménagement généraux" et pour "investissements

économiseurs d'énergie" (éco-crédits). Ces derniers sont en principe plus avantageux. Mais comparez malgré tout.

### Financement voiture neuve / 20 000 € – 60 mois

Institution	Taux annuel effectif global	Taux sans conditions ?	Par mois
BEOBANK	1,29%	oui	344,31 €

### Prêt personnel / 10 000 € – 48 mois

Institution	Taux annuel effectif global	Taux sans conditions ?	Par mois
KBC / CBC	5,95 %	oui	233,93 €
ING			

[www.testachats.be/comparercreditravaux](http://www.testachats.be/comparercreditravaux)

[www.testachats.be/comparerpretpersonnel](http://www.testachats.be/comparerpretpersonnel)

## COMPTES D'ÉPARGNE

Un tel compte convient pour un placement sans risque à court ou moyen terme. En cas de faillite de la banque, votre épargne est protégée jusqu'à 100 000 € par personne.

Vous trouverez à tout moment les Maîtres-Achats sur notre site. Utilisez aussi notre calculateur pour connaître le compte le plus intéressant selon vos habitudes d'épargne.

Institution (compte)	Taux de base	Prime de fidélité
MEDIRECT (COMPTE D'ÉPARGNE ME3) (1)	0,40 %	-
SANTANDER CONSUMER BANK (VISION)	0,25 %	0,10 %
MONEYOU (ÉPARGNE DIRECTE)	0,24 %	-
DEUTSCHE BANK (DB SAVING PLAN) (2)	0,90 %	0,30 %

(1) Préavis de trois mois en cas de retrait.

(2) Versement maximum par mois : 500 €.

[www.testachats.be/comparercompteepargne](http://www.testachats.be/comparercompteepargne)

# Gare aux divers suppléments

Le coût annoncé d'un billet d'avion trouvé sur internet n'est (presque) plus jamais le prix exact payé au final. Entre suppléments et frais divers, facturés dès le départ ou en cours de procédure de réservation, la comparaison entre compagnies se mue en casse-tête.

Evelyne Deltenre, Ann Fasseel et Anne Moriau



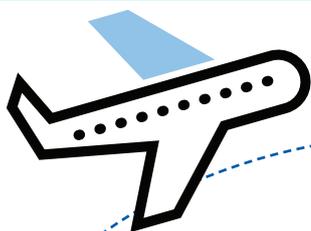
Vous aimeriez emmener votre compagne 3 jours à Barcelone et souhaitez trouver un vol aller/retour pas trop cher. Pour cela, vous consultez le site d'une ou deux compagnies aériennes ou partez à la chasse sur le site d'un comparateur-vendeur tel qu'Opendo, E-dreams, etc. Votre choix se porte sur un vol vraiment bon marché. Une bonne affaire ? Peut-être, mais peut-être pas... Pour le savoir, il faut généralement effectuer toutes les étapes de la procédure de réservation jusqu'au moment de payer. Résultat, au final, avec les suppléments divers, le prix peut se révéler bien moins intéressant que celui d'un autre vol, plus cher au départ, mais moins gourmand sur les frais.

## Un prix d'appel attractif...

Dans un secteur où une concurrence agressive est – parfois – une condition de survie, un prix plancher est la façon la plus évidente d'attirer l'attention

## COUP DE SONDE POUR LES FRAIS LES PLUS COURANTS

VOL ALLER/RETOUR 2 PERSONNES AU DÉPART DE BRUXELLES VERS BARCELONE DU 15 AU 17 SEPTEMBRE.



### Nous avons comparé les suppléments facturés

#### LE PRIX DE DÉPART (AOÛT 2017)

##### 5 COMPAGNIES AÉRIENNES

- TRANSAVIA **312,00 €**
- BRUSSELS AIRLINES **390,20 €**
- RYANAIR **391,96 €**
- VUELING **439,96 €**
- IBERIA **826,30 €**

##### 4 INTERMÉDIAIRES VENDEURS

- E-DREAMS EN FR **326,96 €**
- OPODO **346,94 €**
- EXPEDIA **347,96 €**
- E-DREAMS EN NL **348,96 €**

Mention particulière pour la différence de prix, sur E-dreams, entre le site en néerlandais et celui en français.

#### LES BAGAGES

Chaque compagnie aérienne détermine ses propres conditions concernant les bagages à main et en soute. Les limitations (et les suppléments facturés en cas de dépassement) peuvent concerner à la fois le poids des valises, leurs dimensions et leur nombre. Elles peuvent également varier selon le type de billet réservé (économique ou autre).

Supplément pour un bagage en soute



Pour plus d'informations sur les tarifs pratiqués pour les bagages, vous pouvez consulter notre article dans le B&D n° 250 de janvier-février 2017.

#### LE CARBURANT



Autrefois, un supplément de carburant était souvent facturé à la fin du processus de réservation. C'est interdit aujourd'hui et d'ailleurs aucune compagnie aérienne (ou comparateur-vendeur) n'en a exigé lors de notre coup de sonde.

► du client potentiel. La technique est connue et n'a d'ailleurs rien de spécifique aux compagnies aériennes. En fixant un "prix d'appel" bas, on accroche le client et on augmente ses chances de l'emmener jusqu'à la conclusion de l'affaire. Même si, en cours de procédure, ce prix gonfle à force de suppléments facturés. Qui a vraiment envie, à la fin d'une (longue) procédure sur internet de reprendre le tout au début auprès d'une autre compagnie pour vérifier le gain effectif ?

#### ...et des suppléments en pagaille

Parce qu'un prix bas, s'il est efficace comme tactique de marketing, ne permet pas forcément aux compagnies d'assurer leur rentabilité, celles-ci ont multiplié les sources de revenus complémentaires ces dernières années. Suppléments, frais divers, services facturés, mais également

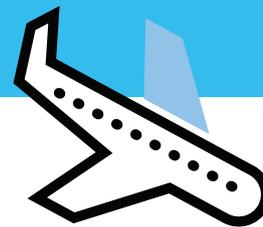
location de voiture, vente d'assurances, etc. Tout ce qui permet d'augmenter le chiffre d'affaire est le bienvenu.

C'est ainsi que vous pouvez vous voir facturer, selon les compagnies, des suppléments pour mettre un bagage en soute (et parfois même – encore rare heureusement, mais en tout cas chez Ryanair – pour un bagage à mains), pour un changement (de date, de durée...), pour le fait de payer avec une carte de crédit, pour un repas ou des boissons durant le vol, pour réserver votre siège et celui de vos accompagnants (pour être sûr d'être ensemble, par ex.), pour obtenir un siège avec plus de place pour les jambes, pour embarquer avant les autres, pour imprimer votre billet à l'avance...

Sans oublier les services proposés et d'ailleurs parfois précochés sur le site de réservation (ce qui est tout à fait interdit) tels qu'assurance annulation, assurance

voyage, communication des changements de votre vol via SMS, etc.

Et ça rapporte ! L'agence IdeaWorksCompany - consultant américain en aviation - a analysé ces "revenus auxiliaires" de 10 compagnies aériennes parmi les plus importantes (United Airlines, Delta Airlines, American Airlines, Southwest Airlines, Air France/KLM, Ryanair, easyJet, Lufthansa group, Qantas et Air Canada) et constaté qu'ils avaient rapporté quelque 28 milliards de dollars rien que pour l'année 2016. Soit une part non négligeable de leurs revenus totaux. Il y a donc peu d'espoir qu'elles y renoncent. Au contraire, les spécialistes du secteur de l'aviation pensent que le phénomène ira en s'accroissant et que le client se verra facturer un nombre croissant de services autrefois inclus dans le prix, y compris auprès des compagnies aériennes régulières. À quand le



## PAYER PAR CARTE

Chez nous, un commerçant peut facturer des frais pour l'utilisation d'un mode de paiement spécifique, qu'il s'agisse d'une carte de débit ou de crédit. À condition que ce soit clairement mentionné et que cela corresponde au coût réel. Or, en général, pour la réservation d'un vol, c'est le supplément dont vous n'êtes averti qu'au moment où vous vous apprêtez à payer. Et rien ne semble indiquer que le surcoût soit réellement lié à la dépense effective. Ci-dessous, les suppléments demandés pour paiement avec Visa.

7,84 € RYANAIR	8,8 € VUELING	16 € BRUSSELS AIRLINES
20,96 € OPODO	22,68 € E-DREAMS	

Une nouvelle fois, E-dreams se distingue également par un traitement différent à l'encontre de ses clients néerlandophones (22,68 €) et ses clients francophones (gratuit)

## CHOISIR SON SIÈGE

Si vous réservez un vol, vous pourrez évidemment vous asseoir et c'est compris dans le prix. Mais les compagnies offrent de plus en plus souvent la possibilité de marquer sa préférence en payant un supplément.



## LE PRIX FINAL

En n'enregistrant aucun bagage en soute, sans marquer de préférence pour un siège et en payant par carte de débit, le prix total du billet n'a pas bougé d'un iota du début à la fin avec 5 sociétés. Mais bien avec les 4 autres (prix en rouge ci-dessous).

### 5 COMPAGNIES AÉRIENNES

• TRANSAVIA	312,00 €
• BRUSSELS AIRLINES	390,20 €
• RYANAIR	399,80 € (+7,84)
• VUELING	448,76 € (+8,8)
• IBERIA	826,30 €

### 4 INTERMÉDIAIRES-VENDEURS

• E-DREAMS EN FR	326,96 €
• OPODO	367,90 € (+20,96)
• EXPEDIA	347,96 €
• E-DREAMS EN NL	371,64 € (+22,68)

supplément pour pouvoir utiliser les toilettes à bord ? Pour demain, sans doute.

## Des surcoûts à géométrie variable

Les suppléments demandés sont laissés à l'appréciation des compagnies et des intermédiaires. Seule obligation légale : les signaler clairement.

Seuls les suppléments pour les moyens de paiement doivent correspondre aux coûts réels. Quand E-dreams impose un surcoût de 22,68 € pour le paiement par carte de crédit (Visa) d'un billet à 348,96 € sur son site en néerlandais alors qu'il n'autorise pas le paiement par carte de débit (Bancontact), on peut se demander si cela correspond bien au surcoût effectif pour la compagnie. Et d'ailleurs on peut s'indigner de la façon dont on pénalise le paiement par carte alors qu'il est la règle pour toutes les transactions sur internet et que certaines compagnies (ou sites

comparateurs qui vendent des billets) ne vous donnent même plus le choix de payer autrement. Heureusement, cette pratique va bientôt disparaître puisqu'une directive européenne interdisant ce supplément, sauf dans certains cas très exceptionnels, entrera en vigueur en janvier 2018.

De même, chez Vueling, vous paierez un supplément de 26 € pour 1 bagage en soute, mais de 96 € si vous apportez 2 bagages à l'enregistrement ! Chez Ryanair, l'un de nos affiliés a vécu une drôle de mésaventure : n'ayant pas payé de supplément pour choisir ses places dans l'avion, tous les participants au voyage avec lui se sont retrouvés complètement séparés. Devra-t-on donc bientôt payer un supplément pour s'assurer d'être assis à côté de son enfant ?

Bref nous ne pouvons trop vous conseiller de comparer encore et toujours même si la tâche est rendue fastidieuse

par le fait qu'il faille aller jusqu'au bout de la procédure pour connaître le prix final exact d'un billet. Et ne partez pas du principe que seules les compagnies low-cost adoptent ces pratiques. Dans le coup de sonde que nous avons réalisé pour un vol vers Barcelone, Iberia, malgré un prix de départ du ticket plus que doublé par rapport aux autres, facture également des suppléments pour les bagages en soute et pour la réservation d'un siège particulier. ■

## PLUS D'INFO

**Sur vos droits en tant que voyageur ?**

Rendez-vous sur [www.testachats.be/voyage](http://www.testachats.be/voyage)

**Vous voulez déposer une plainte ?**

Faites-le sur [www.testachats.be/plainte](http://www.testachats.be/plainte)

### SERVITUDE

## Une brouette ça va, une moto bonjour les dégâts

Monsieur et Madame A. disposent d'un droit de servitude sur un passage le long de la propriété des S., pour accéder à l'arrière de leur habitation. Les S. ont toutefois fermé l'accès à ce passage au motif que Monsieur A. l'utilise avec une moto.

Les A. demandent le rétablissement de l'accès à la servitude sous peine d'astreinte de 500 € par jour.

Les S. expliquent qu'ils ont installé la barrière parce que A. refuse de faire réparer les dégâts causés à l'assiette de la servitude par sa moto. Ils demandent que Monsieur A. répare les dégâts et qu'il ne puisse plus utiliser le passage avec sa moto. Ils sollicitent également l'autorisation de maintenir la barrière à l'entrée du passage avec un usage occasionnel.

Le juge de paix se réfère à l'acte notarié du lotissement, qui remonte à 1913. Celui-ci établit la servitude pour permettre le passage à pieds, avec brouette et bestiaux, vers la propriété qui appartient aujourd'hui aux A.

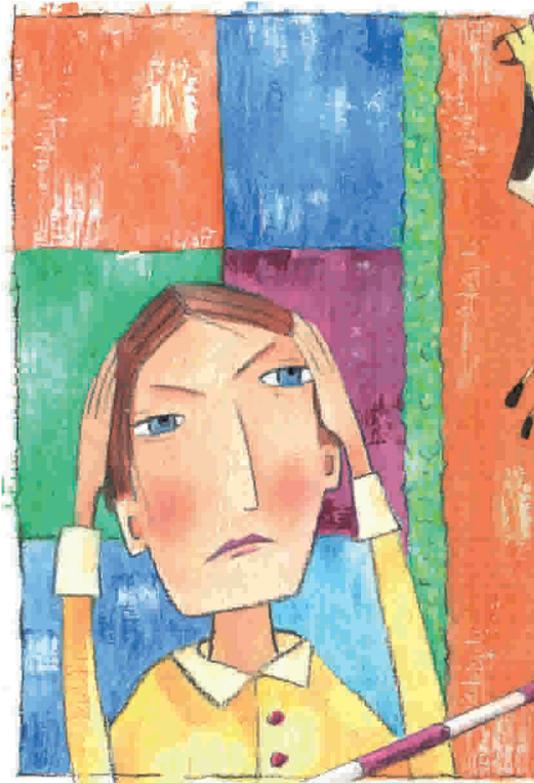
Le juge explique que l'interprétation donnée aux servitudes peut évoluer avec le temps. La servitude en question a été créée

pour donner accès à l'arrière des habitations contiguës, dont celle des A. Cet accès était prévu en 1913 pour des brouettes et des bestiaux mais, plus d'un siècle plus tard, il est logique d'y autoriser le passage d'un véhicule à moteur.

La loi interdit au propriétaire du "fonds servant" (celui qui doit laisser le passage sur ses terres) de faire quoi que ce soit qui tende à diminuer l'usage de la servitude ou de le rendre plus incommode. Il peut toutefois clôturer le passage à condition de remettre une clef de la barrière au bénéficiaire de la servitude.

Le juge estime que dans le cas présent, la barrière posée par les S. diminue la largeur du passage. Dès lors, elle réduit l'usage de la servitude et est par conséquent illégale. Il ordonne donc son enlèvement, sous peine d'astreinte. Il autorise cependant les S. à installer une autre barrière, qui ne restreindra ou ne rétrécira pas l'accès à la servitude, et moyennant la remise d'une clef aux A.

D'autre part, le juge considère que la moto des A. a causé un préjudice aux S. par l'enfoncement des canalisations d'égouttage au niveau du passage. Il condamne dès



lors A. à réparer le sol et à le renforcer de manière à le préserver. Il précise que, tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, l'usage de la servitude par une moto en sera interdit.

● *Justice de paix de Mons, 14 mars 2016, in : Journal des Juges de Paix, 2017, 3-4, p. 142.*

### DROITS D'AUTEUR

## Les dangers de Facebook

Monsieur L. commente sur Facebook un livre écrit par Monsieur W., afin de "dénoncer l'ensemble des injures et des médisances que le texte contenait". Publication réservée à un petit cercle d'amis, dit-il. On y lit notamment : "N'achetez pas ce livre. Si vous voulez vous en faire une idée... vous pouvez télécharger un exemplaire gratuitement ici", et renvoyait vers un site dont il est le webmaster. Ce lien permettait donc de télécharger l'œuvre (protégée) de W. sans

l'accord de ce dernier.

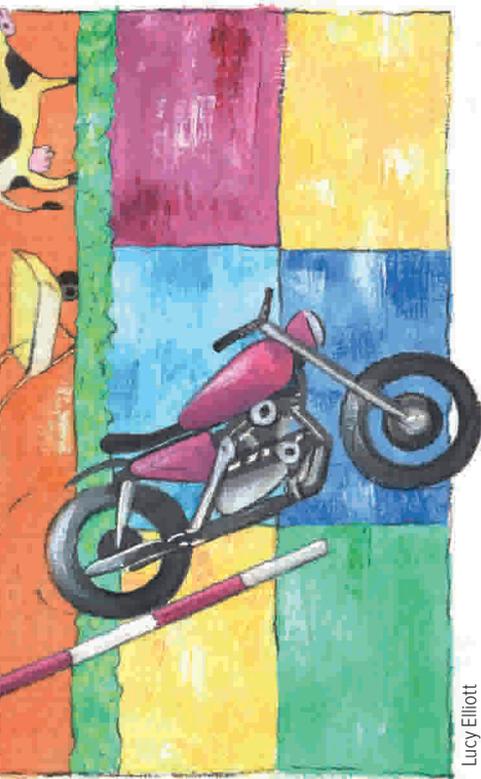
Le tribunal estime que L. a commis une infraction, consistant en atteinte au droit d'auteur et intention méchante. D'une part il a reproduit l'œuvre de W. par deux biais : via un lien sur son mur qui permettait d'accéder au livre et, d'autre part, il a proposé à certains de leur envoyer le contenu du livre en PDF. En outre, il a publié des propos visant à nuire à W. Selon Monsieur L. il s'agissait de légitime défense et de toute manière ce n'était pas illégal, car destiné à "quelques amis".

Le juge estime que L. devait avoir conscience de l'impact que pouvait avoir son message posté sur Facebook et dont il devait savoir qu'il atteindrait une plus large communauté que ses quelques "amis" ou

son cercle de "famille". Rien n'empêchait en effet ses amis de transmettre à leur tour le lien vers le site. Un accès direct au livre sans passer par la page Facebook de Monsieur L. était donc possible.

Le juge estime que cette manière d'agir ne peut être considérée comme une communication privée à un cercle d'amis. Monsieur L. étant lui-même éditeur, il ne pouvait ignorer la loi sur le droit d'auteur. Le juge rejette l'argument de légitime défense. Seule la légitime défense de la personne est valable, elle ne s'étend pas à la défense des choses ou des droits sur les choses.

En conclusion, le juge décide qu'il y a bien eu violation de la loi sur le droit



Lucy Elliott

## RUPTURE DE CONTRAT

### Fâchés pour des châssis

Monsieur S. et Madame M. ont commandé en 2011 des nouveaux châssis PVC double vitrage auprès de la société W.S., pour 4 750 €. Mais ce contrat n'a jamais été exécuté. La société W.S. réclame à présent à S. et M. une indemnité de rupture correspondant à 20 % du montant du contrat.

S. et M. expliquent qu'ils n'ont pas obtenu de prêt pour financer ces travaux. Ils mentionnent qu'ils ont prévenu par téléphone un commercial de la société W.S., qui leur aurait dit qu'ils pouvaient simplement déchirer le contrat. La société W.S. conteste cela.

Monsieur S. et Madame M. ont finalement fait placer des châssis par une autre entreprise, travaux qui auraient été financés par leurs enfants.

Dans un premier temps, le juge de paix constate que le contrat signé par S. et M. est ferme et définitif. Rien n'empêche toutefois une annulation du contrat de commun accord.

Le juge estime que l'attitude de Monsieur S. et Madame M. est fautive: ils disent ne pas avoir obtenu de prêt pour financer la commande de châssis effectuée auprès de la société W.S, mais ils ont affirmé que leurs enfants ont financé le placement de châssis par une autre société. Or, le contrat qu'ils ont signé avec W.S. ne comporte aucune condition suspensive liée à l'obtention du prêt.

Le juge de paix analyse ensuite l'attitude de la société W.S. Aucun acompte n'a été payé par S. et M. et aucun rappel ne leur a, semble-t-il, été adressé par la société. D'autre part, les conditions générales de W.S. ne prévoient pas d'indemnité de rupture du contrat: le forfait de 20 %

qu'elle réclame n'a donc aucune base contractuelle.

Le juge en conclut que le comportement fautif de S. et M. n'a pas causé de dommage à la société W.S. Aucun élément du dossier de la société W.S. ne permet de considérer qu'elle aurait subi un quelconque préjudice réel suite à la rupture unilatérale du contrat par M. et S. car elle n'a manifestement pris aucune initiative, pendant plus d'un an, pour commencer à exécuter le contrat; elle n'a fabriqué aucun châssis, n'a commandé aucun profilé ou autre accessoire et n'a même réalisé aucun mètre. Elle ne prouve pas son dommage et réclame en outre le paiement d'une indemnité forfaitaire non prévue au contrat.

Le juge rejette dès lors la demande de la société W.S.

● *Justice de paix de Fléron, 22 janvier 2015, in : Journal des Juges de Paix, 2016, 9-10, p. 447.*



### IL EST INTERDIT D'ENTRAVER UNE SERVITUDE DE PASSAGE

d'auteur dans la mesure où Monsieur L. a communiqué publiquement, sans aucune autorisation préalable de l'auteur W., l'intégralité de son livre.

Il condamne dès lors L. à une amende de 2 500 € pour la violation du droit d'auteur. Ainsi qu'à verser, tant à W. qu'à son éditeur, 1 000 € pour le dommage matériel et 2 000 € pour le dommage moral. Le lien a été accessible pendant 48 h et il est difficile d'évaluer le dommage au regard du montant des ventes manquées, mais la Cour considère qu'il y a bel et bien eu atteinte à l'image de l'auteur et de l'éditeur ainsi qu'une perte de revenus.

● *Cour d'appel de Bruxelles, 13/1/2015, in : Auteurs & Média 2015, n°3-4, p. 290.*



### UN CLIENT QUI ROMPT UNILATÉRALEMENT UN CONTRAT NE DOIT PAS D'OFFICE INDEMNISER L'ENTREPRISE



Gregory Halliday

## LOCATION

# Réparation à char

Luisa Mutinelli, de Bruxelles : "Mon locataire a eu un gros problème de fuite d'eau au lave-linge que je mets à sa disposition. Il m'a appelée, et je lui ai renseigné quelques plombiers et un service express. Il suffisait de remplacer un joint d'étanchéité. Voilà qu'il me demande aujourd'hui de régler la facture (256,52 €). Mais est-ce bien à moi de le faire? Et quid des dégâts causés par l'eau à l'armoire où la machine est placée ? Le locataire aurait pu les éviter en fermant le robinet. C'est à lui de m'indemniser, non ?"



**LES PETITES RÉPARATIONS ET  
L'ENTRETIEN DES APPAREILS  
DANS UN LOGEMENT LOUÉ  
SONT À LA CHARGE DU  
LOCATAIRE**

## SUCCESSIONS

### La règle des 3 ans

P. T., de Wanze : "Ma mère a 84 ans et je suis son fils unique. Elle veut me donner son appartement. Mais que se passera-t-il si elle décède d'ici trois ans ? Le fisc déduira-t-il les droits de donation des droits de succession, de sorte que je ne devrai payer que la différence ?"

### LA RÉPONSE DE NOTRE EXPERT

Non, le système est un peu plus compliqué que cela.

Si votre mère décède dans les trois ans suivant la donation de son appartement, la valeur de cet immeuble viendra s'ajouter aux actifs de la succession. Pas pour vous faire payer des droits de succession dessus, mais bien pour déterminer le tarif à appliquer à ce dont vous héritez au moment du décès. Au total, vous payeriez plus que si votre mère survit pendant plus

de trois ans après la donation, mais moins que s'il n'y avait pas eu de donation. Un exemple pour clarifier les choses. Supposons que la donation de votre appartement représente 200 000 €. Votre mère décède un an plus tard. A ce moment, vous héritez de 100 000 €. Vous ne devez payer des droits de succession que sur ces 100 000 €, mais le fisc va tenir compte de la valeur de l'appartement pour déterminer le tarif applicable. Il fera donc comme si ce n'était pas de 100 000 €, mais bien

# ge du locataire



Anne Moriau  
juriste

Effectivement, vous n'avez pas à intervenir dans la réparation de la machine. C'est bien au locataire d'assumer les petites réparations aux appareils mis à sa disposition dans l'immeuble qu'il loue (chauffe-eau, installation de chauffage, électroménager). Le remplacement d'un joint d'étanchéité lui incombe donc également. De même, c'est aussi au locataire qu'il appartient de réparer les dommages à l'armoire. Il était en effet tenu de prendre toutes les mesures de précaution possibles pour limiter les dégâts. En l'occurrence, l'armoire n'aurait sans doute pas été abîmée s'il avait fermé le robinet, pour que l'eau cesse de couler de la machine. S'il a souscrit une assurance habitation, il peut éventuellement la faire jouer.

## GARANTIE

### Avec ou sans supplément ?

Colette Pierard, de Gourdinne :  
"En 2010, j'ai fait installer une pergola avec double vitrage. Mais, récemment, nous avons constaté des traces d'humidité. Aucun problème, c'est couvert par la garantie, assure l'entrepreneur. Mais il ne m'en réclame pas moins 447 € pour le déplacement et la main d'œuvre. Suis-je tenue de payer cette somme ? Le contrat ne mentionne que "dix ans de garantie", sans autre précision.

### LA RÉPONSE DE NOTRE EXPERT

Si, effectivement, la garantie écrite ne prévoit pas de limitation, vous disposez d'un bon argument pour ne pas payer ces 447 €. Signalez à l'entrepreneur que, quand les conditions générales du contrat ne font état que d'une garantie de 10 ans, sans y fixer la moindre limitation, les juges interprètent généralement cette disposition en faveur du consommateur.



Gregory Halliday

En d'autres termes, vous avez droit à la réparation intégrale (gratuite), déplacement et main d'œuvre inclus. Si votre entrepreneur reste sur ses positions, vous devriez théoriquement porter l'affaire en justice. Reste à savoir si le jeu en vaut la chandelle, une telle procédure étant une démarche coûteuse. G.C.

de 300 000 € que vous héritiez de votre mère, en considérant que vous avez déjà payé les droits sur les premiers 200 000 €. Et, comme le tarif des droits de succession s'applique par tranches progressives, ces 100 000 € seront finalement bien plus lourdement taxés (21 000 €, tarif applicable en Région wallonne) que s'il n'y avait pas d'appartement (4 750 €). La donation n'en reste pas moins avantageuse : les droits de donation sur votre appartement sont inférieurs aux

droits de succession qui vous auraient été réclamés pour l'appartement. Sans oublier que votre mère peut très bien être toujours en vie 3 ans après la donation, auquel cas l'appartement ne comptera plus du tout dans le calcul des droits de succession. Dans notre exemple, la tranche de 0 à 100 000 € de la succession serait donc bien moins lourdement taxée dans ce cas (4 750 €). Pour info : la Région flamande applique le même raisonnement, mais avec des taux

de taxation différents. En Région bruxelloise par contre, depuis 2016, une donation par acte notarié sur laquelle des droits de donation ont été perçus n'est plus ajoutée aux actifs d'une succession quand le donateur décède dans les 3 ans de la succession. La règle des trois ans est donc abolie dans cette Région. J.-F. B.

## ACHATS EN LIGNE

### Frais de transport ?

L. B., de Mons : "Sur votre site internet, hardware.be était le plus intéressant pour un lave-linge. J'en ai commandé un et j'ai payé 520,72 €. Mais, quelques jours plus tard, je me suis vu réclamer un supplément de 55 € pour les frais de livraison. Je suis tombé des nues !"

### LA RÉPONSE DE NOTRE EXPERT

Nos comparateurs en ligne vous indiquent où trouver un produit au meilleur prix. Mais vérifiez systématiquement s'il n'y a pas de frais de livraison. Il nous est impossible d'en tenir compte, car ils peuvent varier selon le produit, les dimensions, le poids ou le lieu de livraison... Les frais de livraison doivent être précisés avant que vous placiez votre commande. S'ils sont difficiles à fixer à l'avance, le vendeur doit à tout le moins signaler leur existence. Faute de quoi, vous n'êtes pas obligé de les payer. Selon nous, hardware.be ne respecte pas les règles légales. L'information sur les frais de livraison est donnée trop tard. En outre, dans la version française, le texte est en anglais et mentionne seulement un montant de 7,95 € comme frais de livraison. Mais, dans la version néerlandaise également, l'info n'est pas complète : le coût exact de livraison n'y figure pas. Dès lors, signalez le problème au point de contact du SPF Economie : [pointdecontact.belgique.be](mailto:pointdecontact.belgique.be). D. D.



## CONSTRUCTION

# La haie de la discorde

Les Vandenberghe, de Tielt, sont intéressés par une parcelle de terrain à bâtir, propriété du promoteur immobilier Hyboma, chez qui ils doivent s'engager à construire. Pour nos abonnés, il est essentiel qu'une haie ou une haute clôture soit installée côté rue. "Aucun problème", affirme le vendeur. Ils demandent un avant-projet, pour lequel on leur réclame 400 €. Mais l'architecte qu'ils consultent un peu plus tard fait valoir que les règles d'urbanisme interdisent de planter une haie haute ou de placer une clôture le long de la parcelle en question. Du coup, les Vandenberghe retirent leur demande d'avant-projet et réclament le remboursement des 400 €. La réponse leur parvient un mois plus tard. Hyboma a contacté le service d'urbanisme qui, finalement, n'a pas d'objection à la plantation d'une haie haute. Mais, entre-temps, nos abonnés ont trouvé un autre terrain à bâtir, et ils n'en démordent pas : pas d'avant-projet et remboursement des 400 €. Sur quoi, le promoteur se tait dans toutes les langues.

### NOUS SOMMES INTERVENUS

Nous appuyons la demande de nos abonnés auprès d'Hyboma. Si le vendeur leur avait fait part de l'interdiction de haie prévue dans les règles du lotissement en question, ils n'auraient pas demandé l'avant-projet. L'information selon laquelle l'urbanisme

accepterait malgré tout les haies hautes est tombée un mois après leur annulation, alors qu'ils avaient déjà d'autres projets. Hyboma se range finalement à nos arguments et rembourse les 400 € à nos abonnés.

# INDEX

N° / an

## ASSURANCES & RESPONSABILITÉS

Accident de circulation : constat	245	16
Assurance annulation voyages	251	17
Assurance assistance voyages	250	17
Assurance familiale (indemnisation)	241	15
Assurance décès prématuré	252	17
Assurance familiale	254	17
Assurance funéraires	229	13
Assurance-groupe : impôt	253	17
nouvelles règles 2016	246	16
si vous quittez l'entreprise	240	15
Assurance habitation : en général	234	14
contester une expertise	251	17
et système d'alarme	243	15
satisfaction des assurés (enq.)	229	13
Assurance hospitalisation et pension	252	17
Assurance obsèques	254	17
Assurance pour smartphones	230	13
Assurance soins ambulatoires	249	16
Assurance soins dentaires	248	16
Assurance solde restant dû	253	17
249	16	
Assurance-vie/décès : bénéficiaire	236	14
retrait anticipé d'argent	242	15
Assurance voiture : en général	236	14
full omnium	239	15
Maîtres-Achats RC + omnium	250	17
mini-omnium	238	15
omnium : combien de temps ?	233	14
satisfaction des assurés (enq.)	229	13
Catastrophe naturelle : que faire ?	249	16
Courtiers et leurs commissions	230	13
Indemnisation : comment contester	231	13
Résiliation d'assurance	237	14
Test-Achats Assurances	252	17
Voiture : risque en cas de prêt	240	15

## CONSUMMATION & DROIT

Appis GSM et vie privée	234	14
Brocantes et sites de 2e main	241	15
Centres de fitness : résiliation	251	17
248	16	
Contrefaçon : les risques	247	16
Cyclistes : droits et devoirs	233	14
Droit de rétractation	246	16
Drones	253	17
Energie (fournisseurs) : contrats	232	14
indemnisation en cas d'incident	229	13
Euro 2016 : vos droits	246	16
Facebook : gare aux escroqueries	232	14
Garantie : en cas de vente conjointe	229	13
enquête	243	15
Groupes : les problèmes	231	13
Hôtels : les catégories (*, **, ...)	228	13
Internet : avis en ligne : fiables ?	249	16
achat tickets de concert	246	16
achats groupés (Groupon...)	231	13
cloud : vos droits	241	15
partage de fichiers	247	16
photos et Permission machine	252	17
webshops : évaluation	254	17
YouTube : cond. générales	249	16
Isolation du toit : cond. générales	233	14
Jeux de hasard	236	14
Mineurs : achats valables ?	242	15
Mot de passe (ordinateur)	228	13
Offres conjointes	231	13
Publicité (son impact : enquête)	244	16
Protection du consommateur (loi)	237	14
Supermarchés : vos droits	254	17
Télécoms : la loi en pratique	238	15
Transports en commun	233	14
Vente forcée	248	16
Voiture : achat à l'étranger	233	14
location en vacances	247	16
Voyages : AirbnB	240	15
annulation et force majeure	253	17
conseils généraux	245	16
logement de vacances (enq.)	246	16
personnes à mobilité réduite	238	15
prix selon date réservation	244	16
récupération de la TVA locale	235	14
réservation par internet	239	15
sports d'hiver : nos conseils	231	13
voiture d'occasion	250	17
Voyages en avion : bagages	250	17
clause no-show	254	17
droits du voyageur	252	17
244	16	
retard (indemnisation)	242	15

## ÉPARGNE & PLACEMENTS

Actions : fluctuation du cours	249	16
Assurance épargne	241	15
Capitaux dormants	232	14
Compte d'épargne	252	17
246	16	
Épargne-pension	249	16
Fonds mixtes	248	16
Garantie des dépôts	253	17
Pension libre complémentaire	247	16
pour indépendants (PLCI)	247	16
Placements en général :		
conseils des banquiers (enq.)	251	17
234	14	
conseils pour débutants	250	17
éthiques et durables	235	14
frais des fonds de placement	254	17
gestion de portefeuille	252	17
hausse des taux	253	17
impact de la crise (enquête)	228	13
sûrs	230	13
Placements rentiers	248	16
236	14	
Sites de trading	237	14
Tau	248	16
243	15	
Taxe de spéculation	248	16
Titres au porteur	243	15

## FAMILLE & VIE PRIVÉE

Administration des biens d'une	237	14
personne incapable	240	15
Aide ménagère : il faut la déclarer	251	17
Animaux domestiques : responsabilité	242	15
Budget du ménage (enquête)	242	15
Décès : legs en duo	251	17
succession (enquête)	233	14
succession : refus	249	16
droits sur immeuble familial	239	15
Divorce/séparation : convention	229	13
impact fiscal	243	15
pension alimentaire	245	16
Don d'organe	238	15
Donation : d'argent	230	13
d'immeuble	246	16
Droits d'auteur : partage d'oeuvres	243	15
Enfants : départ du nid familial	253	17
nom de famille (double)	237	14
Euthanasie	242	15
Internet : arnaques (les déjouer)	244	16
cloud (vos droits)	241	15
décès : quid de votre patrimoine	242	15
numérique ?	242	15
protection vie privée	240	15
sites de rencontre (contrats)	236	14
Mandat à une personne de confiance	253	17
Médecins : tarifs	241	15
Permis de conduire et état de santé	250	17
Planification successorale : abus	228	13
via assurance-épargne	241	15
via régime matrimonial	247	16
Séjour à l'étranger : formalités	242	15
Smartphone (vol ou perte de)	245	16
Testament : le rédiger soi-même	247	16
Usufruit	239	15

## IMMEUBLES & CONSTRUCTION

Acheter un appartement	245	16
Acompte : pas trop élevé !	249	16
Certificat PEB	247	16
Clé sur porte	252	17
Coordinateur de sécurité	233	14
Copropriété : enquête	251	17
Entrepreneur : comment choisir ?	240	15
Expertise PEB	233	14
Kots étudiants	228	13
Location : arnaques (les débusquer)	249	16
assurance loyers impayés	248	16
colocation	237	14
enquête de satisfaction	235	14
état des lieux	241	15
FAQ pour les bailleurs	230	13
garantie locative	251	17
indexation du loyer	232	14
résiliation du contrat	253	17
Vices cachés	236	14

## IMPÔTS & TAXES

Voyez aussi le Guide-Impôts 2017		
Avantages extralégaux	236	14
Avertissement-extrait de rôle	244	16

Contrôle fiscal	241	15
Donation d'immeuble (droits de)	246	16
Droits de succession :		
léguer à ses petits-enfants	229	13
sur la maison familiale	239	15
Economie collaborative et fisc	254	17
Enfant : impact fiscal	231	13
Fiche de salaire	247	16
Frais prof. réels ou forfait ?	252	17
Immeuble : plus-value imposée		
en cas de revente rapide	237	14
Impôts et difficulté de paiement	249	16
Impôts : votre avis (enquête)	245	16
Mariage ou colocation : impact fiscal	251	17
Prêt hypothécaire (avant. fiscal)	240	15
Revenu cadastral	238	15
Seconde résidence (taxation) :		
à l'étranger	250	17
en Belgique	242	15
Secret bancaire international	250	17
Taxe de mise en circulation	239	15

## PAIEMENTS & CRÉDITS

Banques : accessibilité aux PMR	246	16
faillite	245	16
tarif des opérations	251	17
Cartes de paiement : carte bloquée	251	17
contester une transaction	240	15
cartes prépayées	243	15
personnalisation (photo)	233	14
Centrale des Crédits de la BNB	230	13
Compte à vue : argent bloqué lors de plein		
d'essence	236	14
en général	235	14
en négatif	234	14
extraits de compte	228	13
frais extraordinaires	245	16
pour jeunes	248	16
Crédit consommation : loi 1/4/2015	240	15
Crédit (ir)responsable	252	17
Crowdfunding	239	15
Défauts de paiement	251	17
Factures : délai de prescription	232	14
Factures impayées : pénalités	244	16
Financement auto	244	16
Leasing auto (particuliers)	250	17
Monnaies locales	253	17
Ouvertures de crédit	247	16
Paiement cash limité à 3 000 €	233	14
Paiement sans contact	254	17
Paiement via mobile (GSM, tablette)	231	13
Pièces de monnaie (les échanger)	238	15
Prêt à la famille, à de s amis...	237	14
Prêt hypothécaire : et divorce	235	14
l'emprunt en 7 questions	239	15
nouvelles règles au 1/4/2017	251	17
pour seconde habitation	245	16
TAEG trompeur	254	17
taux all-in	233	14
transfert d'hypothèque	230	13
Supermarchés : cartes	252	17
moyens de paiement	253	17

## PROCÉDURES & PROCÈS

Action de groupe	235	14
Amendes de parking	244	16
Amendes SAC	234	14
Avocats de Test-Achats	249	16
Centre Européen des Consommateurs	253	17
Frais de justice	252	17
248	16	
Jugement : exécution forcée	250	17
Service de médiation pour le consommateur	243	15

## TRAVAIL & SÉCURITÉ SOCIALE

Congés de circonstance et cie	244	16
Crédit-temps	253	17
Maximum à facturer (remb. mut.)	239	15
Indépendant à titre complém.	230	13
Licenciement : délai de préavis	235	14
faute grave	240	15
Pension : en cas de divorce	224	12
enquête	250	17
nouvelles règles 2015	238	15
travail autorisé	252	17

## TEST ACHATS

### APPELEZ-NOUS POUR UN CONSEIL GRATUIT

02 542 33 33

QUESTION JURIDIQUE

lundi-vendredi,

9 h à 12 h 30 et 13 à 17 h

02 542 33 96

QUESTION FISCALE

lundi-vendredi,

9 h à 12 h 30 et 13 à 16 h

02 542 33 43

QUESTION LIÉE AU CREDIT

lundi-vendredi,

9 h à 12 h 30 et 13 à 16 h

02 542 33 69

QUESTION CONCERNANT

UNE SUCCESSION

mardi 9 h à 12 h 30 et 13 à 17 h

### PAS D'UTILISATION À DES FINS COMMERCIALES

Toute reproduction, citation ou utilisation à des fins commerciales de nos articles et du terme déposé "Maître-Achat" est interdite, sauf autorisation expresse.

### ABONNEMENTS

	domiciliation	1 an
BUDGET & DROITS + GUIDE-IMPÔTS 7 numéros/an	10,95 €/mois	131,40 €
TEST-ACHATS + BUDGET & DROITS + GUIDE-IMPÔTS 18 numéros/an	16 €/mois	192 €

Les numéros séparés se vendent au prix imprimé sur la couverture.

L'abonnement à Test-Achats et/ou Budget & Droits comprend la cotisation (5,76 €) à l'ASBL Association Belge des Consommateurs Test-Achats.

Chaque abonné reçoit un numéro d'affilié qui lui permet de bénéficier gratuitement ou à prix réduit des différents services proposés par l'Association

# LES ASSURANCES, il est si facile de s'y perdre...



Omnium, protection juridique, familiale, voyage, hospitalisation, accidents du travail ou encore revenu garanti : les assurances ne cessent de se développer avec, comme conséquence, une véritable pagaille dans l'esprit du consommateur.

**Notre guide gratuit vous accompagne  
dans l'univers des assurances.**

Recevez ce guide gratuitement grâce  
au chèque-guide dans votre  
magazine Test Achats de novembre !\*

